LOPEZ Emilie

Année 2005/2006

Mémoire pour la Licence Professionnelle
de Codeur LPC

COLLABORATION ENTRE LE CODEUR LPC ET L'ORTHOPHONISTE

Université Pierre et Marie Curie
Paris 6

LICENCE
Professionnelle
de Codeur LPC

SOMMAIRE

Introduction 1

A/ L'outil LPC

- a/ Historique
- b/ Définition de l'outil LPC
  - *a) la technique*
  - *b) présentation de son utilisation*
- c/ Objectifs d'un projet LPC

B/ Rôle du codeur 10

C/ L'importance de la collaboration 12

I/ L'intégration d'un enfant sourd en milieu ordinaire 14

A/ L'enfant déficient auditif 15

- a/ La surdité
- b/ L'appareillage
- c/ Les modes scolarisation

B/ L'intégration 23

- a/ Présentation
- b/ La structure d'accueil
- c/ Quelques textes de références

II/ Du codeur à l'orthophoniste… 34

A/ Analyse des questionnaires

- a/ Etes vous un codeur diplômé ?
- b/ Collaborez vous avec l'orthophoniste ?
- c/ Pourquoi collaborez vous ?

B/ Le compte – rendu 38

C/ Le test Termo 41
- a/ Présentation
- b/ Passation des épreuves
- c/ Modes de réponses
- d/ Analyses des résultats
- e/ Pratiques

III/ De l'orthophoniste au codeur… 45

A/ Le rôle de l'orthophoniste
- a/ Qui est l'orthophoniste ?
- b/ Qu'est ce que l'orthophonie ?
- c/ La prise en charge orthophonique
- d/ Quelques textes de références

B/ Analyses des questionnaires 49
- a/ Collaborez vous avec le codeur ?
- b/ Pourquoi ?
- c/ Qu'attend l'orthophoniste du codeur ?
- d/ Utilisez vous le LPC ?
- e/ Pourquoi ?

C/ Les bilans orthophoniques 55

Conclusion 58

Bibliographie 59

INTRODUCTION

A/ L'outil LPC

a/ Historique

Depuis l'antiquité, les recherches sont centrées autour d'un même thème : la communication.
Saint Jérôme (342-420) et Saint Augustin (354-430), philosophes chrétiens, portent leur attention sur les sourds-muets. L'absence de parole n'est pas l'absence de langage.
La langue gestuelle qui est mise en œuvre est source de langage.

Au VIème siècle, le langage est au centre d'une classification.
Le code justinien (appelé Codex) ne reconnaît que les sourds qui parlent ou les devenus muets. Les sourds-muets de naissance n'ont aucun droit !

Au XVème siècle, c'est l'émergence de la lecture sur les lèvres avec une réelle prise de conscience de son importance.
Plus tard, en Espagne, la première tentative est lancée.
Au XVIème et XVIIème siècle, trois précepteurs prennent en charge des enfants sourds nobles. Ces derniers doivent apprendre à parler et écrire. Les gestes et la lecture sur les lèvres sont utilisés.
A cette même période, des alphabets manuels sont créés :

* 1550 Alphabet espagnol uni manuel figuratif
  Alphabet anglais à deux mains
* 1680 Alphabet tactile de Dalgarno **(cf. annexe 1)**

Au XVIIIème siècle, Jacob-Rodrigue Pereire (1715-1780) adapte, à sa façon, l'alphabet espagnol. Il est dactylologiste et enseigne à quelques élèves à parler et lire sur les lèvres. Il refuse les gestes naturels.

L'élève touche la gorge du professionnel et essaye d'imiter, à la fois, les vibrations qu'il sent et l'articulation des organes qu'il voit.
Trop jaloux de sa technique, il la gardera secrète et ne la révèlera jamais.

En 1760, un homme Charles-Michel Lespée appelé L'Abbé de l'Epée (1712-1789), prend conscience de la condition des sourds. Il est avocat et enseignant.

L'Abbé de l'Epée

Cachés, sans éducation, pauvres, les sourds restent à l'écart de la société. Emu par cette situation, L'Abbé de l'Epée ouvre, chez lui, une classe gratuite pour déficients auditifs.
Il y consacre sa vie pour prouver que l'enseignement est possible. Il crée alors un nouveau langage : le langage des signes méthodiques (la syntaxe est identique à celle de la langue française), qui servira de mode de communication.
L'idée se répand que l'instruction des sourds est possible et que la méthode gestuelle fait ses preuves.
En 1776, il publie un ouvrage sur les signes méthodiques. Cela lui fait office de réponses face aux critiques des oralistes qui pensent que seule la parole exprime la pensée humaine.

Après son décès, deux institutions comme la sienne sont créées à Paris et Bordeaux. Intégrer les sourds à la société aura été le combat de sa vie.

En 1824, Recoing (père d'un enfant sourd) invente un télégraphe manuel représentant des syllabes visuelles c'est-à-dire des séquences de lettres les plus fréquentes de la langue française. L'association de ce syllabaire à la lecture sur les lèvres minimise son utilisation.

A partir de 1830, la langue orale ou écrite est le principal apprentissage.
D'autres méthodes d'aide à la compréhension sont créées comme le système Manoral de Forschhammer au Danemark en 1902.
Il est appelé MHS (mouth hand system). L'outil restera incomplet.

En 1880, à Paris, un congrès est tenu pour débattre de l'insertion des sourds dans la société.
Le vote est unanime ; l'interdiction des gestes dans l'éducation de sourds est votée. Une « Guerre de Cent ans » commence ainsi pendant laquelle les sourds ne peuvent communiquer qu'en cachette.
Il faudra atttendre 1971 et le sixième Congrès de la Fédération Mondiale des Sourds pour que la richesse et l'efficacité de la langue des signes soient réaprouvées. On s'apercevra rapidement que ces signes engendrent des lacunes au niveau linguistique.

Aux alentours de 1960, on se rend compte que les sourds ne comprennent qu'en associant lecture sur les lèvres et suppléance mentale. Ils peuvent ainsi saisir le message qui leur est proposé.
Mais il est impossible d'utiliser cette suppléance sur une langue méconnue. Or, sans l'acquisition de l'oral, il est très difficile d'acquérir « l'écrit ».

Le docteur O Cornett (physicien de formation) reconnaît que la lecture labiale est un moyen incomplet pour décoder le message.

O. Cornett

L'oralisme « pur » ne fait pas ses preuves. Il est nécessaire d'apporter aux sourds un moyen pour percevoir toute la chaîne parlée et indiquer les informations manquantes.
En 1967, dans une perspective purement oraliste, il invente la technique du Langage Parlé Complété ou Cued Speech au Etats-Unis **(cf. annexe 2)**.
C'est D Mermod qui l'adapte au français.
Cette technique est donc une aide à la lecture labiale.

b/ Définition de l'outil LPC

a) la technique

Aujourd'hui appelé Langue Française Parlée et Complétée, le LPC est une technique utilisée pour la perception de la parole. Les informations complémentaires à la lecture labiale sont apportées par la main (code manuel). C'est le dos de la main qui est présenté.

En français, le LPC est composé de :

- 5 positions de la main autour du visage pour coder les sons vocaliques

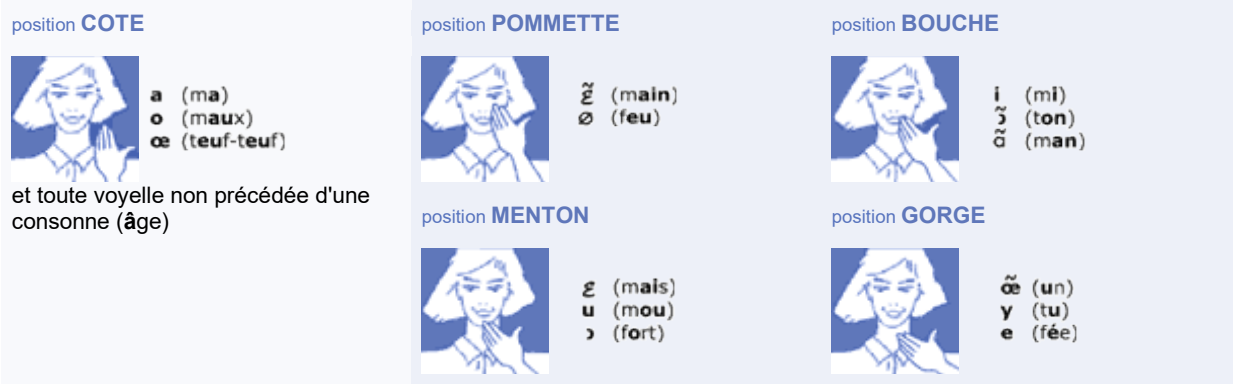

- 8 configurations des doigts pour coder les sons consonantiques

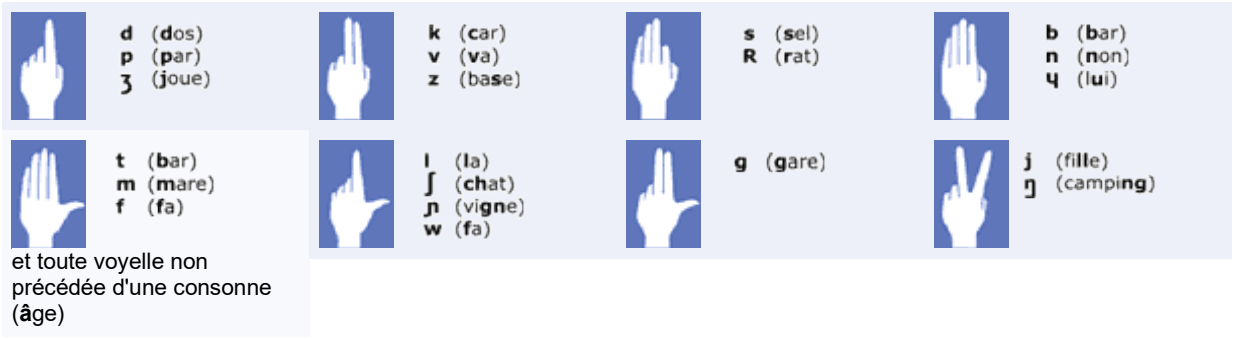

Chaque geste est constitué d'une position main et d'une configuration doigt. On appelle ce geste, une CLE.

C'est l'association de l'image labiale et de la main qui représente chaque phonème prononcé.

Le phonème est la plus petite unité phonologique existante

Exemple : /clé/ = [k] [l] [e]

Le regroupement de la clé et de l'image labiale permet la réception complète du message et 100% d'intelligibilité.

L'unité de base de ce système est la syllabe qui permet une représentation visuelle de la chaîne parlée. On peut alors utiliser le LPC à la vitesse normale de la parole.
Là se situe une des principales différences avec la dactylologie **(cf. annexe 3)** qui revient à une épellation trop lente par rapport à la parole.

Lors de la création de cet outil, le Docteur Cornett s'est penché sur l'économie d'énergie.
Il a choisi la configuration des doigts selon la fréquence des phonèmes qui leur sont associés comme par exemple :

* La configuration est utilisée avec les phonèmes les plus fréquents. C'est la forme la plus facile à faire. Aucun doigt n'est plié.
* Les phonèmes les moins fréquents correspondent aux configurations les plus difficiles.
* Quand pour deux phonèmes, l'image labiale est la même, la clé correspondante à chacun est différente.
* A l'inverse, quand deux phonèmes ont une image labiale différente, la clé est identique pour les deux sons.

Le locuteur, de par cette économie, se fatigue moins lorsqu'il utilise le code.

De plus, toutes les distinctions fines qui existent en français peuvent être représentées comme les différences de prononciation ou les accents régionaux ([e] / [E]).

Enfin, Cornett a fait en sorte que le Cued Speech soit adaptable dans plusieurs langues, actuellement une quarantaine de langues différentes. Ceci dans le but que chacun l'utilise à bon escient.

b) présentation de son utilisation

Pour démontrer l'utilisation bénéfique du LPC avec les enfants sourds, voyons comment nous, entendants, développons notre langue.

L'outil linguistique se met en place progressivement chez l'enfant dit « normal ». La première communication est poly-sensorielle. Tous les récepteurs sensoriels sont utilisés (la vue, l'audition, le toucher, la mimique…)
Le corps devient l'instrument et instaure l'interaction avec l'entourage.

Apprendre une langue est un travail de « longue haleine ». L'enfant n'a pas conscience de cet apprentissage.
Par l'audition et de manière naturelle, le bébé reçoit :

- la forme finie et achevée des mots
- un bain de langue constant
- des formes variées de structures linguistiques
- dans de multiples situations

Il reçoit donc la langue en Quantité, Qualité et Variété pour Percevoir, Comprendre et Réutiliser.

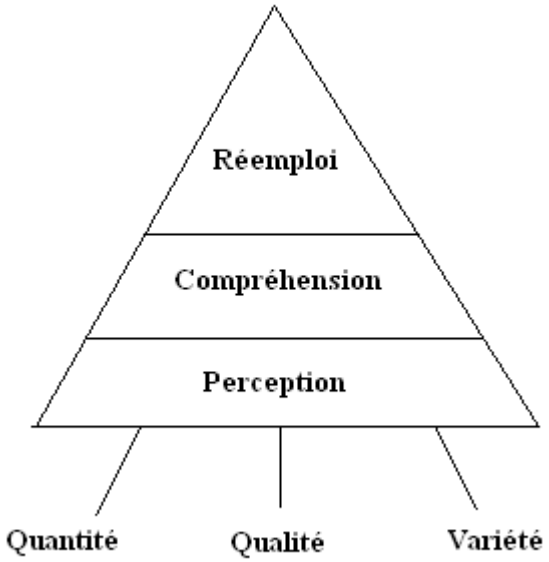

L'acquisition du système phonologique (environ 36 phonèmes en français) se met en place de l'âge de 10 mois à 3 ans.
L'enfant devient auditeur puis producteur de langage.
Vers l'âge de 5/6 ans, il est censé maîtriser la langue orale à quatre niveaux :

- le système phonétique (les différents phonèmes de la langue)
- le système lexical (les différents mots d'une langue)
- le système morphologique (les différentes formes possibles d'un même mot)
- le système syntaxique (la combinaison des mots entre eux)

Il peut alors commencer l'apprentissage de la lecture.

Grâce au bain de langue dont bénéficie l'enfant (entourage, télévision, radio…), il acquiert la langue par imprégnation.

Quand est-il pour l'enfant déficient auditif ?

Sans audition, la communication est perturbée. La boucle audio phonatoire ne pouvant pas se développer, il n'y a pas de stimulation auditive.
Or, on a vu que pour s'approprier une langue, il faut en être imprégné continuellement. La communication permet cette appropriation.

Pour l'enfant sourd, l'utilisation de LPC rend possible cette situation vu que cet outil permet une bonne réception de la parole. Le jeune se trouve dans un bain de langue codé et peut ainsi entrer dans le code linguistique. Il construira progressivement le système phonologique, lexical, syntaxique…
A condition cependant que toutes les personnes entourant l'enfant (cadre pédagogique et familial) utilise le code systématiquement.
L'enfant peut ainsi recevoir une langue en Quantité, Qualité et Variété.
Cependant, la surdité entraîne des relations duelles et le bain de langue reste quand même moins riche que pour l'enfant entendant.

L'enfant sourd, malgré son handicap, à la compétence de développer une conscience phonologique et donc une langue orale et écrite.

c/ Objectifs d'un projet LPC

Il est important, tout d'abord, que les objectifs soient clairs et raisonnables.
Le projet de l'enfant doit lui correspondre. C'est dans ces conditions que le jeune pourra faire des acquisitions et évoluer.

Le LPC permet de lever les ambiguïtés de la langue orale.
En français, il existe des sosies labiaux tels que :

- [p – b - m] / [f - v] / [t – d - n]
- [bain] / [pain] / [main]
- [met ton manteau] / [prend ton ballon]

Ce sont des sons qui ont une apparence presque identique sur les lèvres. Le déchiffrage labial est donc très difficile.
Il faut savoir que la lecture labiale, à elle seule, n'apporte que 30 % d'informations du message qui reste imprécis.
L'association lecture labiale + clés élimine ces ambiguïtés.

Grâce au bon niveau de langue qu'il reçoit, il peut construire des structures cognitives saines et apprendre des modèles linguistiques justes et précis. Lorsqu'il réemploi ces modèles, il apprend spontanément la syntaxe, le vocabulaire, les règles morphologiques…
Le but étant la maîtrise linguistique.

Lors de l'acquisition du langage, la mise en place de la conscience phonologique est importante. Il est nécessaire de savoir percevoir tous les phonèmes.
L'enfant doit pouvoir manipuler, de façon consciente, les unités phonologiques de la langue.
Un bain de langue codé permet à un enfant sourd d'accéder à cette conscience. Il pourra alors passer à la langue écrite plus facilement.
La construction de l'écrit se met en place grâce à une bonne compréhension et une bonne expression en langue orale.

Cependant, il ne faut pas oublier que le LPC est un outil de réception de la langue.

Or, « réception » ne signifie pas « compréhension ».
Le code donne des informations complètes et sans ambiguïtés mais il n'est pas porteur de sens. L'enfant ne peut comprendre une information que si le mot est connu et expliqué plus en détail.
Là, est l'importance de l'expressivité, des mimiques, de la désignation, des signes empruntés à la LSF pour avoir recours à la signification.

A la différence de la méthode Borel-Maisonny **(cf. annexe 4)** ou de la méthode verbo-tonale, le but premier et l'objectif du LPC n'est pas d'améliorer la parole.
Le code peut être complémentaire avec d'autres outils lors d'une aide à la production.
Cependant, il est vrai que quelques fois, le codeur peut rectifier une erreur articulatoire en utilisant secondairement le LPC.

B/ Rôle du codeur

Le codeur intervient en classe, auprès d'un ou plusieurs élèves sourds intégrés dans un établissement scolaire ordinaire. Il transmet le message de l'enseignant en LPC. Généralement, il intervient sans voix. Une déontologie **(cf. annexe 5)** fixe les règles à respecter.

C'est un pédagogue de la langue. Il permet à l'enfant, en lui donnant un message clair, de réussir son intégration. Le codeur est un acteur important dans le projet de l'enfant.

Pour collaborer avec l'équipe pédagogique, il doit faire remonter les observations faites en classe (comportement de l'enfant, compréhension…)

L'intervention d'un codeur doit être adaptée en fonction de :

- l'âge de l'enfant et son niveau scolaire

- la récupération auditive de l'enfant. Ce dernier peut quelques fois prendre des informations par lui-même. Le codeur doit alors accepter de rester en recul.
- du niveau de langue de l'enfant. Il est ainsi nécessaire de connaître un minimum le dossier de l'élève (niveau de surdité, type d'intégration…)
- du niveau de décodage de l'enfant. Le codeur peut utiliser les tests existants qui le renseigneront sur la qualité et la vitesse de décodage.
  Il pourra ainsi adapter son code.

Il n'existe pas d'interventions type du codeur.
Ce dernier doit sans cesse s'adapter, réfléchir, être pertinent… Selon l'enfant avec lequel il travaille, il peut être amener à simplifier, répéter un message…

Il existe différents types de codage à utiliser en fonction du niveau de l'enfant :

- Le codage simplifié qui permet de faciliter la compréhension
- Le codage sélectif → le codeur sélectionne quelques éléments lexicaux ou syntaxiques pour les « mettre en valeur »
- Le codage lent → le message est répété plus lentement pour être accessible au maximum et pour favoriser la perception de toute l'intervention
- Le codage insistant → qui permet de souligner les difficultés ou les particularités
- Le codage ponctuel → le codeur intervient à la demande de l'élève
- Le codage intégral → le message est répété dans son intégralité

Il peut aussi être amener à donner des explications supplémentaires en dehors du discours de l'enseignant ou bien reprendre en aparté une notion difficile.
Avec les enfants plus grands, il essaye au maximum de mettre en place des stratégies d'organisations. Ceci dans le but de rendre autonome le jeune.

Le codeur est un observateur. De par son observation en classe, il analyse l'enfant avec lequel il travaille.
Les interventions doivent se dérouler dans un climat de confiance. Climat bénéfique pour aider le jeune et de lui faire prendre conscience de l'utilité d'un message codé.

C/ L'importance de la collaboration

Pour toute équipe pédagogique, il existe une collaboration (souvent différente selon les établissements).
En quoi consiste t'elle ?
Le dictionnaire définit la collaboration comme une participation à l'élaboration d'une œuvre commune.
Dans l'encyclopédie de l'Education en France (1960), il est dit : « Le dossier conserve les observations qui permettent de mieux connaître l'élève, de le guider et de suivre sa progression ; il exige la collaboration de tous ceux qui ont la charge de l'enfant ».

L'enfant est donc au centre de la collaboration.
Le codeur est en contact avec l'équipe.
Il travaille en commun avec :

- les parents de l'enfant sourd
- l'institutrice d'accueil. L'enseignant reste le référent de l'enfant mais le codeur peut renseigner sur le niveau de langue, présenter la « surdité »…
- le professeur de soutien
- l'éducateur spécialisé

Enfin, il semble nécessaire que le codeur et l'orthophoniste échangent leurs observations, leurs informations…
C'est ce travail en commun que j'ai choisi d'aborder dans ce mémoire. On en verra l'importance par la suite.

Depuis janvier 2006, j'ai diffusé des questionnaires **(cf. annexes 6 & 7)** aux professionnels concernant la collaboration. Six réponses de codeurs et huit d'orthophonistes me sont parvenues.
Après lecture et observation, ils m'ont apporté une trame dans la réalisation de mon mémoire.

Ils m’ont permis de définir les points de recherches et les notions à exploiter lors de la collaboration.

Il m’a fallu aussi utiliser mes observations faites en stage qui furent une première observation positive pour compenser mon expérience de jeune débutante. Il m’a été difficile d’analyser réellement le métier de codeur et la collaboration avec l’orthophoniste.

Montrons à quel point il est important qu’une collaboration codeur / orthophoniste soit efficace dans la progression de l’enfant.

I/ L'INTEGRATION D'UN ENFANT DEFICIENT AUDITIF EN MILIEU SCOLAIRE ORDINAIRE

Comme il a été dit dans l'introduction, je me suis intéressée à la collaboration qui peut y avoir entre un codeur et un(e) orthophoniste.

Pour qu'il y est échange d'information entre ces deux professionnels, il faut qu'un enfant déficient auditif soit intégré dans une structure d'accueil. C'est la base de cette relation. Le codeur n'intervient en général, que lorsqu'un enfant est accueilli dans un milieu ordinaire.

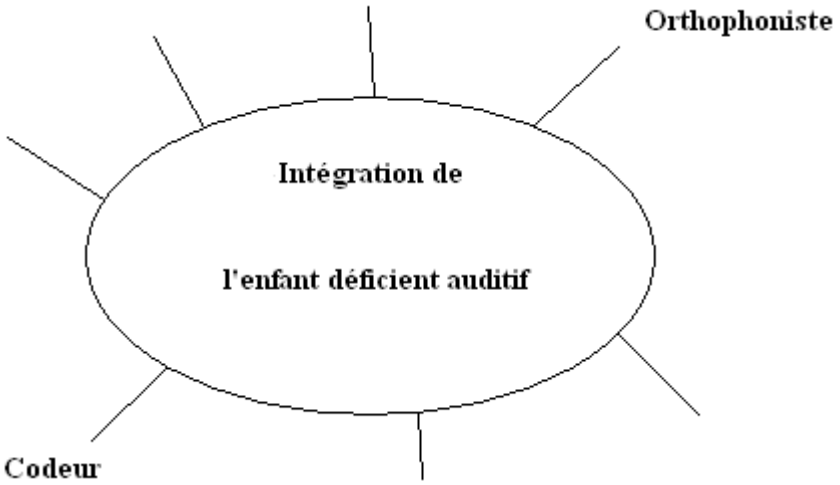

Une collaboration est rythmée par la dynamique d'intégration dans laquelle évolue l'enfant handicapé. Il est donc important de comprendre ce qu'il se passe pour un enfant sourd et dans quelles conditions se réunit une équipe pédagogique et éducative.

A/ L'enfant déficient auditif

a/ La surdité

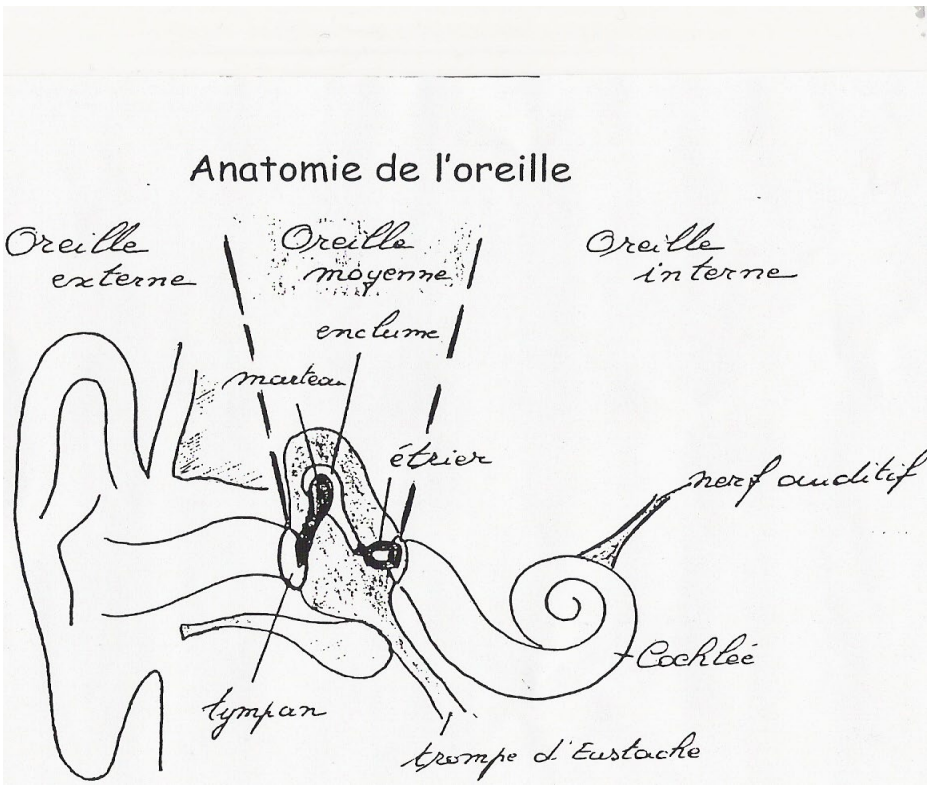

L'enfant déficient auditif est atteint de surdité.

Qu'il soit malentendant où sourd (celui qui entend le plus mal la parole), il souffre d'une baisse de l'audition, de l'acuité auditive qui déforme la perception de la parole.

Différents types de surdité existent :

- la surdité de transmission qui est une atteinte de l'oreille moyenne
- la surdité de perception qui est une atteinte de l'oreille interne
- la surdité mixte qui associe les surdités de transmission et de perception
- la surdité centrale qui empêche la perception auditive au niveau du cerveau.

La surdité de perception est la plus fréquente avec une perte totale des fréquences aigues et quelques restes dans les fréquences graves.

La perte auditive n'est pas la même pour tous. Pour la calculer, il faut établir la moyenne des pertes (mesurées sur les fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 Hertz) à partir d'un audiogramme. On parle alors de « perte moyenne ».

L'échelle sonore sert de comparaison :

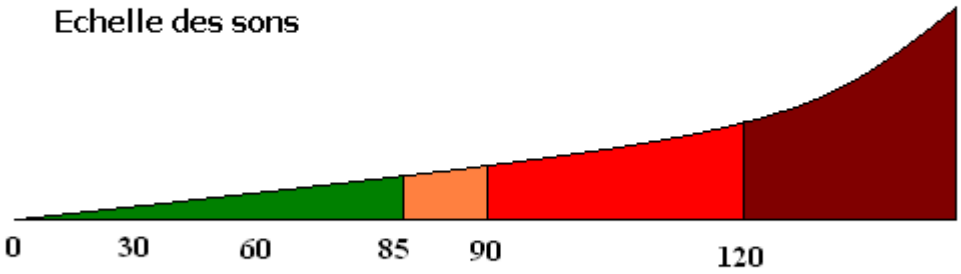

≥ 120 : niveaux exceptionnels (avions, fusées, explosions…)

90-120 : sons nocifs (musique amplifiée, sports mécaniques…)

85-90 : limite de nocivité pour le système auditif

60-80 : lieux de vie (magasins, rue, communication parlée…)

30-50 : lieux de repos ou de travail intellectuel (chambre, bibliothèque, bureaux…)

0-30 : lieux très calmes (campagne, studios d'enregistrement…)

O dB : seuil de perception de l'oreille humaine

La déficience auditive est dite légère quand la perte moyenne est de 20 à 40 décibels (dB).

La parole est perçue mais certains éléments phonétiques peuvent échapper à la personne. Il est impossible d'entendre les voix chuchotées ou les bruits lointains.

La déficience auditive est moyenne quand la perte est de 40 à 70 dB.

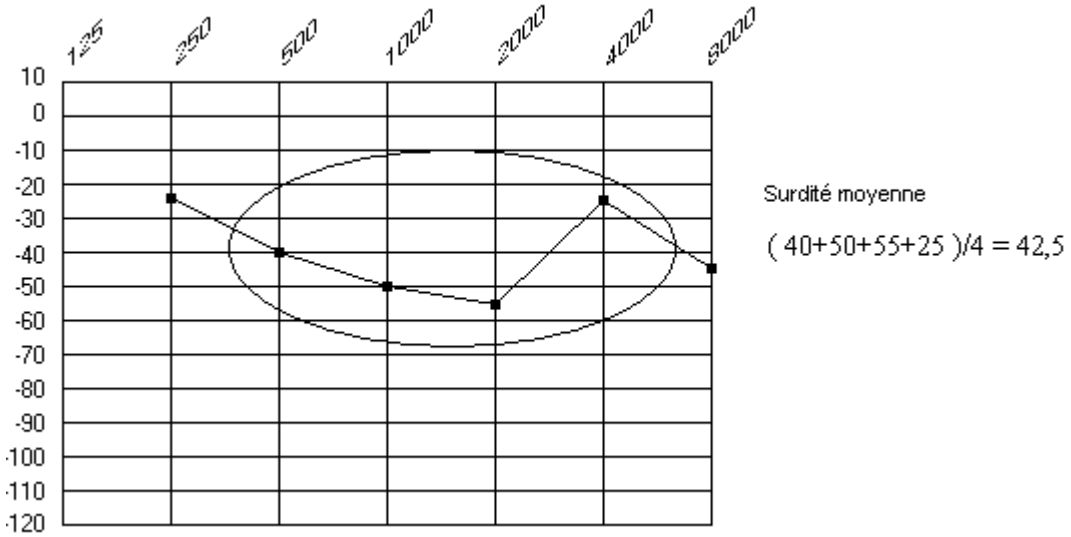

La parole forte est perçue. Les prothèses auditives sont conseillées. La personne utilise la lecture labiale pour s'aider.

La déficience auditive est dite sévère quand la perte moyenne est de 70 à 90 dB.

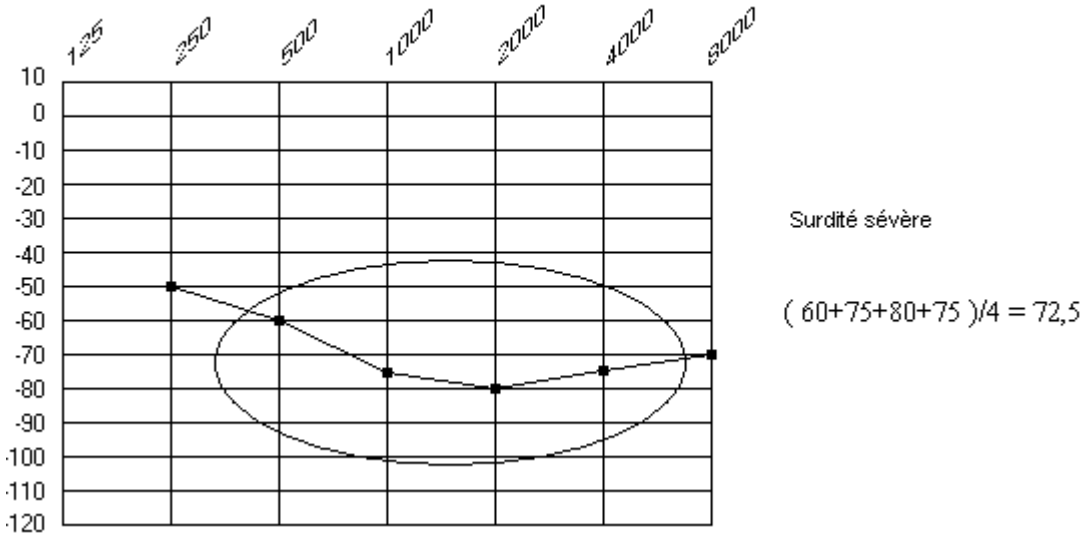

Seule une voix puissante est perçue. La gêne provoquée est importante. L'appareillage et la rééducation sont nécessaires.

La déficience auditive est dite profonde quand la perte moyenne est de 90 à 120 décibels.

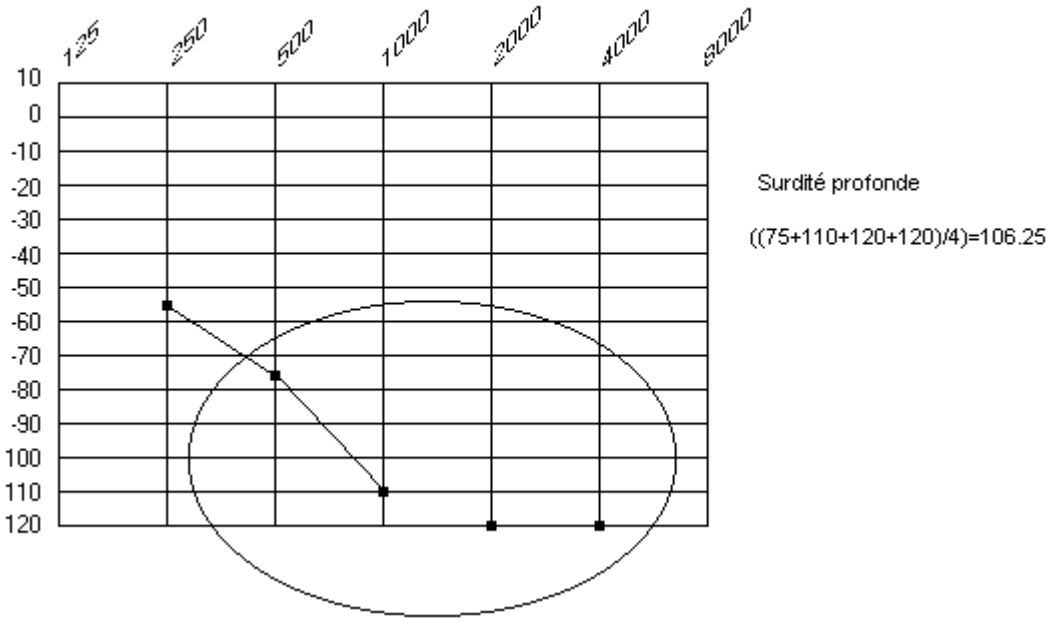

Sans rééducation, l'enfant est incapable de parler. Il est enfermé dans son silence. Il n'a aucune perception de la parole.
Enfin, une perte supérieure à 120 dB provoque une surdité totale dite cophose. L'enfant ne peut obtenir aucune information.

b/ L'appareillage

Les prothèses auditives sont une aide nécessaire pour les personnes sourdes. Elles apportent une amplification de la source sonore.
Pourtant, elles ne peuvent pas toujours permettre de reconstituer une audition normale. Sans oublier que cela provoque souvent une grande fatigabilité et même une gêne dans quelques situations.

Plusieurs types d'appareils ont été créés :

- <u>Le caténo-vibreur</u>
  C'est un appareil fiable qui amplifie les vibrations des osselets.

- Le BAHA

  C'est un appareil prévu pour les surdités de transmission. Le vibrateur est posé sur les os de la mastoïde. Il est souvent utilisé en cas d'otite chronique.

- Les prothèses conventionnelles sont des appareils fragiles qui augmentent tous les bruits. L'appareillage des deux oreilles permet la localisation et la comparaison des bruits.

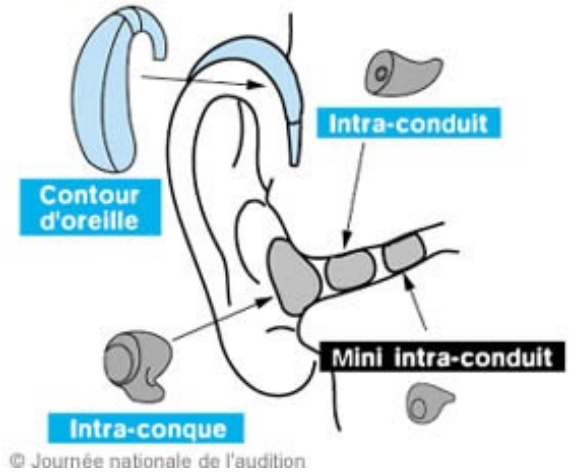

- L'implant cochléaire

  C'est un appareil fragile qui est composé de deux parties : une interne et une externe à l'oreille.

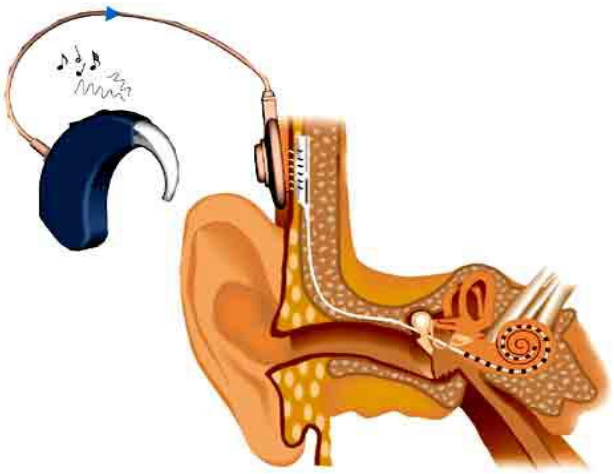

L'électrode s'enroule autour de la cochlée. Le courant électrique passe sur les fibres nerveuses.
Cet appareil est utilisé pour les surdités totales, profondes et sévères.

- <u>Les intras</u>

Ces appareils sont utilisés pour les surdités légères et moyennes. Une coque est logée à l'intérieur du conduit auditif.

c/ Les modes de scolarisation

Différentes situations scolaires sont possibles pour un jeune sourd.
Quelque soit le projet de l'enfant, trois paramètres sont pris en compte pour définir le mode de scolarisation adapté :

1- le type d'établissement

2- le type de classe

3- la langue d'enseignement

qui décrivent huit situations :

.

Type de classe / Type d'établissement	Intégration individuelle dans une classe ordinaire	Classe d'élèves sourds	Langue d'enseignement
Ordinaire (EN)	1	5	en français
	2	6	en LSF
Spécialisé	3	7	
	(4)	8	en français

1 : L'enfant sourd est intégré dans une classe d'élèves entendants en établissement ordinaire. L'enseignant peut être assisté d'un codeur LPC et l'élève sourd peut être suivi par un service spécialisé en dehors du temps scolaire pour du soutien en français et en LSF.
C'est la forme la plus pratiquée de la scolarité des sourds dans les établissements de l'Education Nationale.

2 : L'enfant sourd est intégré dans une classe d'élèves entendants en établissement ordinaire. L'enseignant est assisté d'un interprète qui traduit le cours. L'élève sourd peut être suivi par un service spécialisé en dehors du temps scolaire pour du soutien en LSF et français.

3 : Cette situation se rencontre parfois en maternelle et en primaire, quand un élève sourd est intégré dans une classe ordinaire mais est suivi personnellement par un intervenant sourd. C'est le cas ou on n'a pas pu réunir assez d'enfants sourds pour constituer une classe.
Elle se rencontre aussi en dehors du temps scolaire pour du soutien personnalisé.

4 : Ce cas n'existe pas sur le temps scolaire mais se rencontre pour du soutien personnalisé dans le cas de l'option oraliste en intégration individuelle.

5 : C'est une classe d'élèves sourds recevant un enseignement en français dans un établissement ordinaire. La plupart des CLIS (classe d'intégration scolaire) pour élèves sourds fonctionnent de cette façon.
Cet enseignement peut être complété par les interventions d'un enseignant spécialisé prenant en charge les élèves collectivement en LSF ou individuellement, en LSF ou en français.

6 : C'est une classe d'élèves sourds recevant un enseignement en langues des signes dans un établissement ordinaire. Cet enseignement est assuré directement par un enseignant, sourd ou entendant, maîtrisant la LSF.
Lorsqu'il n'a pas été possible de trouver cet enseignant pour une matière particulière, le cours est fait par un enseignant entendant et intégralement traduit par un interprète.

7 : C'est une classe d'élèves sourds recevant un enseignement en langue des signes dans un établissement spécialisé.
Cette configuration semble être peu représentée dans toutes les matières. Certains établissements spécialisés l'ont mise en œuvre, dans les petites classes, pour des élèves qui ne réussissent pas en intégration.

8 : C'est une classe d'élèves sourds recevant un enseignement en français dans un établissement spécialisé. C'est la majorité des situations retenues.
Cet enseignement peut être complété par des interventions en LSF et par du soutien individuel en français ou en LSF et éventuellement par des périodes d'intégrations individuelles.
Quelque soit le mode de scolarisation, le choix se fait pas les parents.
Ce sont eux qui décident et qui mettent en place le projet. L'enfant handicapé doit bénéficier d'une scolarisation adaptée.
Des aménagements peuvent être mis en place (matériels adaptés, aides nécessaires…)
Après l'accord du directeur d'établissement et de l'équipe, le projet est signé.

B/ L'intégration

a/ Présentation

De plus en plus de jeunes sourds sont accueillis à temps partiel ou à temps complet dans des classes ordinaires.
Si les précautions sont prises, la communication avec l'enfant est possible

L'intégration peut être de deux formes différentes :

- L'intégration individuelle c'est-à-dire un ou plusieurs enfant(s) sourd(s) intégré(s) dans une classe ordinaire avec l'accompagnement et les aides nécessaires

- L'intégration collective c'est-à-dire plusieurs enfants sourds regroupés dans une classe à petit effectif, avec un enseignant spécialisé. Etant donné que cette classe se situe dans un établissement ordinaire, des temps d'intégration individuelle sont possibles.

Comment choisir l'intégration adaptée ?

Il faut connaître les besoins, les capacités de l'enfant

A-t-il :

Des handicaps associés ?
Des grosses difficultés de compréhension ?
Des gros besoins de soutien ?
Besoin d'évoluer avec d'autres enfants ?
Besoin de la présence d'enfants sourds ?
La capacité de s'approprier de certaines connaissances ?

Lorsqu'une intégration scolaire en milieu ordinaire est envisagée, l'équipe pédagogique se réunit afin d'envisager les différents paramètres à prendre en compte.
Voici les 13 paramètres possibles pour motiver la décision :

1- le type de surdité, l'âge d'apparition et la caractère évolutif ou non de la perte auditive
2- l'importance de la perte auditive et l'utilisation de l'audition
3- l'évaluation des facultés intellectuelles et des possibilités de concentration et de mémorisation
4- l'équilibre psychologique et le développement moteur
5- l'absence ou la présence de troubles associés
6- les aptitudes particulières au langage oral et écrit, à une modalité d'expression et de réception (LPC ? LSF ?)
7- l'aptitude à la lecture labiale seule ou avec le LPC
8- le niveau des acquisitions scolaires
9- la motivation personnelle de l'enfant à son intégration
10- l'entourage familial
11- l'information et la motivation de l'équipe pédagogique
12- le suivi audiophonologique (besoins d'interprètes ?)
13- la collaboration équipe spécialisée / parents / enfant / équipe d'accueil

Une intégration, à condition qu'elle soit bien menée, permet de tirer l'enfant vers le haut au niveau scolaire, niveau de langue et relations sociales.
L'enfant pourra apprendre à développer des stratégies et pouvoir pallier le handicap.
Il sera alors capable de faire face à la réalité de monde auquel il sera confronté plus grand.

L'intégration peut être :

- *« portée pas les parents »*

  Ce sont eux qui déterminent le projet de l'enfant et qui trouvent l'école d'accueil. A eux de s'organiser pour les financements nécessaires ou les interventions des différents professionnels (orthophoniste, codeur, interprète...)

Il leur faut informer l'équipe éducative du milieu ordinaire.

La recherche de l'établissement d'accueil se déroule selon plusieurs facteurs **(cf. annexe 8)**.

Les parents doivent s'informer, éclaircir au maximum leur projet, être objectif face aux attentes et prendre contact avec des professionnels, des familles et même des associations.

Il existe dans certaines régions des associations locales qui aident les parents dans leurs démarches.

La recherche d'une école d'intégration demande un investissement particulièrement important. D'autant plus que toutes les démarches à entreprendre doivent être établies selon un calendrier rédigé en fonction du niveau scolaire. Ceci afin que « tout soit prêt » pour la rentrée de l'année suivante :

INTEGRATION EN MATERNELLE ET EN PRIMAIRE

	Démarches à entreprendre
Février	Premier contact avec l'école s'il s'agit d'une première inscription
Mi-juin	Premier contact avec l'enseignant de l'année à venir, si possible lors de la réunion de bilan d'intégration Demande du complément CDES si codage en LPC
Prérentrée/ Rentrée	Réunion avec l'enseignant: réitérer les informations et les conseils
Fin septembre	Sensibilisation des camarades entendants
Début octobre	Intervention, en accord avec l'enseignant, lors de la première réunion des parents d'élèves de l'ensemble de la classe
Avant fin octobre	Réunion de l'équipe pédagogique avec le secrétaire de CCPE Mise en place du Projet Individuel d'Intégration par écrit
Mi-février	Réunion intermédiaire de l'équipe pédagogique Évaluation du Projet Individuel d'Intégration
Mi-juin	Réunion de bilan Demande de compléments CDES si codage

INTEGRATION AU COLLEGE ET AU LYCEE

	Démarches à entreprendre
Mi-juin	Demande d'heures de soutien à l'Inspection Académique Demande de dispense de Langue Vivante 2 à partir de la 4ème Demande d'heures de codage, de prise de notes ou de soutien Demande de complément à la CDES Demande d'aide financière à l'AGEFIPH pour les plus de 16 ans Réunion de bilan
Prérentrée/ Rentrée	Rencontre avec l'ensemble de l'équipe des professeurs ou au minimum avec le professeur principal Inscription au cours du CNED si choix de l'enseignement à distance pour certaines matières
Fin septembre	Sensibilisation des camarades entendants
Début octobre	Intervention, en accord avec le professeur principal, lors de la première réunion des parents d'élèves de l'ensemble de la classe
Début décembre	Conseil de classe (présence de l'orthophoniste et de la codeuse à demander)
Mi-janvier	Pour tout examen: demande de 1/3 temps supplémentaire et de la présence d'une personne spécialisée en aide à la communication à la CDES (avec copie au rectorat) Demande de prêt d'équipement à l'Éducation Nationale
Mi-mai	Vérification de l'accord du 1/3 temps et de la désignation d'une personne qualifiée pour assister l'élève

Source LPC
Info
N°161

- *suivie par un SSEFIS (Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Sociale).*

Le service prend en charge des enfants ou adolescents déficients auditifs scolarisés dans des établissements ordinaires d'éducation (maternelle, collège…)

Les parents participent à la décision. A eux de surveiller la mise en place, la « qualité » et le bon déroulement, l'efficacité des interventions des professionnels.

- *dans une CLIS (Classe d'Intégration Scolaire)* pour le primaire
- *dans une UPI (Unité Pédagogique d'Intégration)* pour le secondaire.

La aussi, les parents participent à la détermination du projet. Ils surveillent la « qualité » et la « quantité » d'intégration.

L'intervention des différents professionnels doit être efficace et le projet respecté.

b/ La structure d'accueil (cf. article annexe 9)

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, l'enfant sourd se définit comme :
« *Un enfant dont l'acuité auditive est insuffisante pour lui permettre d'apprendre sa propre langue, de participer aux activités normales de son âge et de suivre avec profit, l'enseignement scolaire général.* »

Il est donc nécessaire de sensibiliser l'équipe d'accueil au problème de la surdité, d'adapter l'accompagnement et la pédagogie en cas d'intégration.

L'enseignement d'accueil doit être informé de la situation et renseigné sur les conditions favorables.
A lui de s'adapter en fonction des besoins de l'enfant.
L'instituteur doit accompagner sa parole par une mimo-gestualité et articulatoire correctement. La mimique a un rôle essentiel ; le visage peut exprimer les sentiment (joies, colères…), les modalités (étonnements, doutes…) ou encore la syntaxe (questions, refus…).
Il est souhaitable que le professionnel soit visible, de face et dans le champ de vision de l'élève sourd. Ce sont, bien sûr, des paramètres valables pour toute personne communicant avec un déficient auditif.
Le regard permet la prise de contact et le maintien de la communication.

L'enfant doit être assis à la place d'où l'on peut tout voir :
*au 1er ou 2ème rang pour voir le tableau, l'enseignement et l'interprète ou le codeur
* entre deux camarades pour bénéficier de leur aide possible
*dos à la lumière pour ne pas être gêné par les reflets.

Dans la classe, et ceci pour aider l'enfant sourd, des interprètes LSF ou codeurs LPC peuvent être présents.

L'instituteur comme l'élève doivent alors s'habituer à la présence d'une tierce présence. Le statut de chacun des adultes doit alors être déterminé dès le début.
L'enseignant reste maître de la pédagogie.
Le codeur peut, avant d'intervenir dans la classe, sensibiliser le professionnel au code LPC. Il existe des documents attractifs pour montrer le fonctionnement de cet outil **(cf. annexes 10 & 11)** mais aussi son intérêt.

c/ Quelques textes de référence sur l'intégration…

Loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées :

« CHAPITRE Ier

Dispositions relatives aux enfants et adolescents handicapés

§ I. - Dispositions relatives à l'éducation spéciale

Article 3

Il est inséré dans le code de la santé publique un article L. 164-3 ainsi conçu :

« *Art.* L. 164-3. - Les enfants chez qui un handicap aura été décelé ou signalé, notamment au cours des examens médicaux prévus à l'article L. 164-2 ci-dessus pourront être accueillis dans des structures d'action médico-sociale précoce en vue de prévenir ou de réduire l'aggravation de ce handicap. La prise en charge s'effectuera sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention de médecins et de techniciens para-médicaux et sociaux et, si nécessaire, une action de conseil et de soutien de la famille. Elle est assurée, s'il y a lieu, en liaison avec les institutions d'éducation préscolaire. » »

« Article 4

Article abrogé par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000, qui lui substitue les dispositions correspondantes du Code de l'éducation

Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative. Ils satisfont à cette obligation en recevant soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale, déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux par la commission instituée à l'article 6 ci-après. L'éducation spéciale associe des actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales ; elle est assurée, soit dans des établissements ordinaires, soit dans des établissements ou par des services spécialisés. Elle peut être entreprise avant et poursuivie après l'âge de la scolarité obligatoire. »

« Article 5

Article abrogé par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000, qui lui substitue les dispositions correspondantes du Code de l'éducation

I. - Sans préjudice de l'application des dispositions relatives aux mineurs, délinquants ou en danger, relevant de l'autorité judiciaire, l'État prend en charge les dépenses d'enseignement et de première formation professionnelle des enfants et adolescents handicapés :

1° Soit, de préférence, en accueillant dans des classes ordinaires ou dans les classes, sections d'établissements, établissements ou services relevant du ministère de l'éducation ou de l'agriculture, dans lesquels la gratuité de l'éducation est assurée, tous les enfants susceptibles d'y être admis malgré leur handicap ;

2° Soit en mettant du personnel qualifié relevant du ministère de l'éducation à la disposition d'établissements ou services créés et entretenus par d'autres départements ministériels, par des personnes morales de droit public, ou par des groupements ou organismes à but non lucratif conventionnés à cet effet ; dans ce cas, le ministère de l'éducation participe au contrôle de l'enseignement dispensé dans ces établissements ou services ;

3° Soit en passant avec les établissements privés, selon des modalités particulières, déterminées par décret en Conseil d'État, les contrats prévus par la loi n° 59-1557 modifiée du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés, soit en accordant la reconnaissance à des établissements d'enseignement agricole privés selon les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole.

II. - L'État participe, en outre, à la formation professionnelle et à l'apprentissage des jeunes handicapés :

1° Soit en passant les conventions prévues par le titre II du livre IX du code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et par le chapitre VI du titre Ier du livre Ier du code du travail relatif aux centres de formation d'apprentis ;

2° Soit en attribuant des aides spéciales au titre de leurs dépenses complémentaires de fonctionnement aux établissements spécialisés reconnus par le ministre chargé de l'agriculture. »

Loi d'Orientation du 10 juillet 1989 sur l'Education :

Cette loi apporte un cadre favorable aux actions d'intégration (adaptations des enseignements, travail en équipe…).

Article premier

A L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances.

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée. Les établissements et services de soins et de santé y participent

« Titre Ier

La vie scolaire et universitaire

Chapitre Ier

Le droit à l'éducation

Article 2

Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.

L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne. »

« Article 3

La Nation se fixe comme objectif de conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles et 80 % au niveau du baccalauréat.

Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'État prévoira les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découlera. »

Circulaire 91-302 du 18 novembre 1991 :

« Par rapport à l'école ou à l'établissement scolaire :

L'école, le collège, le lycée de la commune, du quartier, du secteur ont, a priori, la mission d'accueillir en intégration scolaire les élèves handicapés qui relèvent de leur secteur de recrutement. L'expérience indique qu'ils ont su se montrer accueillants et chaleureux. Des problèmes liés à l'architecture, à l'importance des effectifs scolaires déjà accueillis peuvent entraîner des difficultés particulières que l'on s'efforcera de résoudre. On se rappellera, dans l'appréciation de ces difficultés, que l'intégration d'un élève handicapé est un enrichissement pour la communauté éducative et qu'elle apporte, dans l'éducation à la citoyenneté, une dimension irremplaçable.

La mise en œuvre d'une politique d'intégration amènera nombre d'enfants et d'adolescents jusqu'alors accueillis dans des établissements spécialisés à être intégrés dans les structures de l'Éducation nationale. L'élaboration de la carte scolaire, tant académique que départementale, prendra en compte cette mutation et visera à apporter aux actions d'intégration les moyens nécessaires. »

« 2. Les formes de l'intégration

Il ne saurait y avoir en ce domaine de règle définie puisque chaque intégration répond aux besoins particuliers d'un élève handicapé. Les formes de l'intégration sont précisées par le projet individuel tandis que les projets d'écoles ou d'établissements prennent en compte les actions conduites ou à conduire. Pour mémoire, il est rappelé que cette intégration peut être individuelle ou collective, à temps partiel ou à temps plein, mise en œuvre dans une classe ordinaire ou spécialisée et qu'elle peut faire l'objet d'actions de soutiens extérieurs.

L'intégration étant un processus dynamique, la formule à temps partiel pourra être une étape vers une intégration à temps plein tandis que l'intégration collective en classe spéciale pourra conduire à une intégration en classe ordinaire, même à temps partiel. Il convient d'éviter que les classes spécialisées qui ont une mission d'intégration deviennent, de fait, des structures ségrégatives. Une circulaire définira les missions et les modes de fonctionnement de ces classes dans l'enseignement primaire. »

« 3. Les modalités de l'intégration

Le droit reconnu à l'éducation des enfants et adolescents handicapés s'exerce soit de préférence dans les écoles et établissements relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale, soit dans les établissements spécialisés relevant ou non du ministère chargé des Affaires sociales et de l'intégration. »

Le 3 février 1999, Ségolène Royal, ministre déléguée à l'enseignement scolaire, a présenté un plan « d'encouragement » à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés. Elle souligne que l'intégration en milieu « normal » répond à un immense besoin de reconnaissance et est aussi bénéfique aux autres. Cela leur apporte ouverture et respect de la différence.

Loi du 11 février 2005 (dernière prise de position en faveur de l'intégration) :

Elle porte que l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Quatre grands thèmes sont évoqués : le compensation, l'emploi, l'accessibilité, la scolarisation. Le métier de codeur est cité et la Langue des Signe est reconnu.

Le principe est de réformer la loi de 1975 et de changer la perception globale des déficients auditifs.

C'est une réponse au Rapport Gillot (1997/1998) et à ses 115 propositions.

Chapitre Ier

Scolarité, enseignement supérieur et enseignement professionnel

Article 19

Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Dans le cadre de son projet personnalisé, si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans une autre école ou un autre établissement mentionné à l'article L. 351-1 par l'autorité administrative compétente, sur proposition de son établissement de référence et avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. Cette inscription n'exclut pas son retour à l'établissement de référence.

Lorsqu'une scolarisation en milieu ordinaire a été décidée par la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles mais que les conditions d'accès à l'établissement de référence la rendent impossible, les surcoûts imputables au transport de l'enfant ou de l'adolescent handicapé vers un établissement plus éloigné sont à la charge de la collectivité territoriale compétente pour la mise en accessibilité des locaux. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'application de l'article L. 242-11 du même code lorsque l'inaccessibilité de l'établissement de référence n'est pas la cause des frais de transport.

Art. L. 112-2. - Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce parcours, selon une périodicité adaptée à sa situation. Cette évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont obligatoirement invités à s'exprimer à cette occasion.

Article 22

L'article L. 312-15 du code de l'éducation est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

" L'enseignement d'éducation civique comporte également, à l'école primaire et au collège, une formation consacrée à la connaissance et au respect des problèmes des personnes handicapées et à leur intégration dans la société.

Les établissements scolaires s'associent avec les centres accueillant des personnes handicapées afin de favoriser les échanges et les rencontres avec les élèves.

Article 75

Art. L. 312-9-1. - La langue des signes française est reconnue comme une langue à part entière. Tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de la langue des signes française. Le Conseil supérieur de l'éducation veille à favoriser son enseignement. Il est tenu régulièrement informé des conditions de son évaluation. Elle peut être choisie comme épreuve optionnelle aux examens et concours, y compris ceux de la formation professionnelle. Sa diffusion dans l'administration est facilitée. "

Article 78

Dans leurs relations avec les services publics, qu'ils soient gérés par l'Etat, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant, ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public, les personnes déficientes auditives bénéficient, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire.

Le dispositif de communication adapté peut notamment prévoir la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété.

.

II/ DU CODEUR A L'ORTHOPHONISTE…

Pour déterminer s'il existe une collaboration entre le codeur et l'orthophoniste, et plus particulièrement ce que le codeur peut transmettre à l'orthophoniste, j'ai utilisé mes questionnaires.

A/ Analyse des questionnaires (cf. annexes 12)

a/ Etes vous un codeur diplômé ?

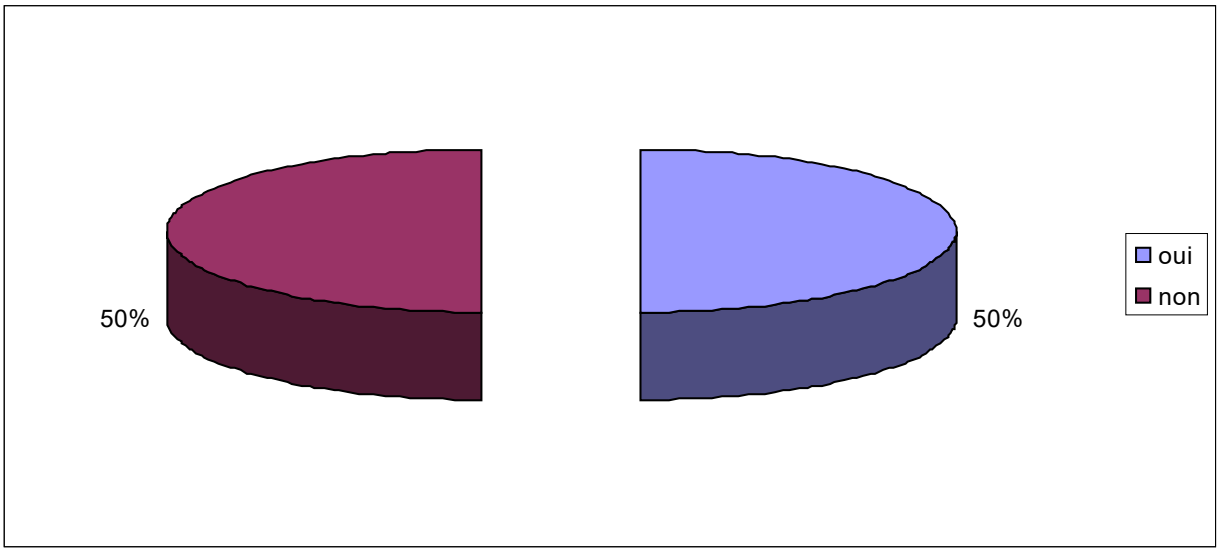

Bien sûr, cela n'a pas appauvri les résultats. Chacun m'apportant son expérience.

b/ Collaborez vous avec l'orthophoniste ?

Sur six questionnaires, cinq codeurs ont répondu positif à cette question.

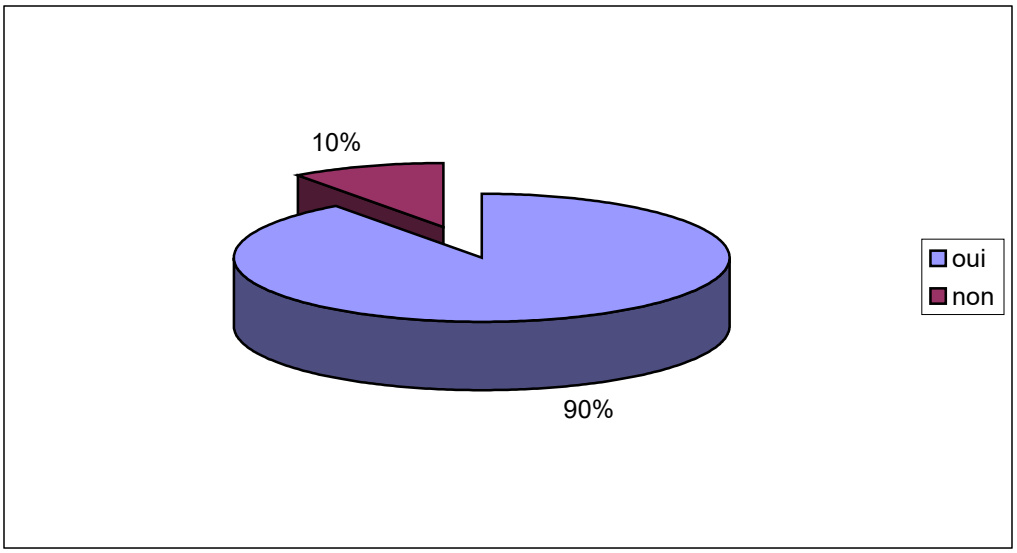

Le codeur échange donc des informations avec l'orthophoniste.

<u>Comment se déroulent ces échanges ?</u>

1- Au moment de la rentrée, et même juste avant, le codeur peut s'assurer que l'orthophoniste qui suit l'enfant connaît le LPC et le métier de codeur.
Il existe des établissements ou cela parait évident et d'autres ou cela est nécessaire.
Le codeur peut se présenter, en tant que personne et en tant que professionnel.
Il peut, si besoin est, présenter l'outil. IL existe des matériels d'apprentissage et d'illustration (vidéos, affiches, sites Internet…).
Bien sûr, le but est de sensibiliser l'orthophoniste au métier de codeur et d'assurer un travail en commun. Ce dernier doit comprendre l'importance d'une collaboration et en quoi cela semble nécessaire.

2- Une fois le partenariat mis en place, les professionnels se rencontrent soit de manières informelles (couloirs, téléphone, repas) soit de manières plus formelles par le biais des réunions.

Quelles soient hebdomadaires, mensuelles ou annuelles, le codeur et l'orthophoniste se rencontrent en équipe ou en individuel.
Tout au long de l'intégration, des réunions sont organisées pour suivre l'enfant sourd.

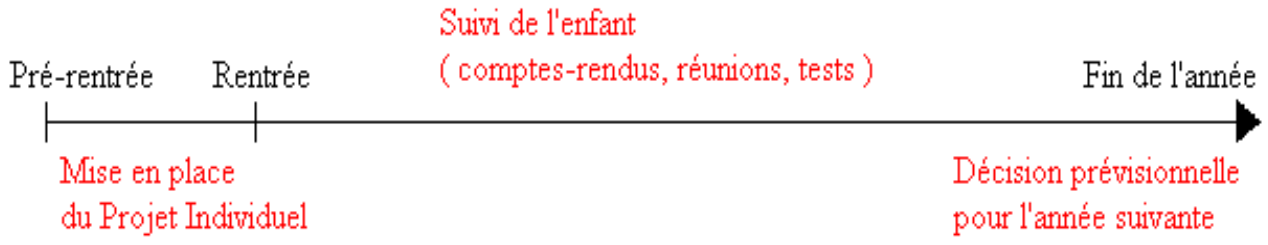

Avant la rentrée, lorsqu'une décision d'intégration a été prise, un projet individuel est rempli.

Le Projet Individuel **cf. exemple annexe 13**

Depuis janvier 2006, le Projet Individuel d'Intégration Scolaire (PIIS) se nomme le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
Le directeur de l'école est le responsable de l'élaboration en partenariat avec l'équipe éducative. L'enfant handicapé, par ce projet, peut bénéficier d'une scolarisation adaptée.
Tous les professionnels qui travaillent auprès de l'enfant en question se rencontrent et définissent les objectifs. Ainsi, l'orthophoniste et le codeur collabore pour mettre au point les objectifs éducatifs et s'informer des compétences de l'enfant.

Un projet individualisé assure une certaine compatibilité entre la scolarisation et l'accompagnement.
Il est destiné à favoriser les échanges et la collaboration des professionnels investis.

Chaque réunion de concertation (équipes éducatives) permet de faire le point sur l'évolution de l'enfant et de réadapter le projet si nécessaire.
Lors de ces rencontres, le codeur rédige une synthèse de la progression de l'enfant. Là, un questionnement commun avec l'orthophoniste est nécessaire sur le plan linguistique.
L'intégration est-elle adaptée et enrichissante ?
Le Projet permet de faciliter la collaboration des différents intervenants auprès de l'enfant.
Il doit donc :

- rappeler la situation de l'enfant
- fixer les objectifs d'intégration scolaire
- indiquer les aménagements apportés à la scolarisation et les modalités des interventions
- préciser les modalités de concertation (les réunions)

3- Tout au long de l'année, le codeur rédige des comptes rendus d'interventions qui lui permettent de rendre des synthèses de progression.
L'orthophoniste à accès à ces documents.
De plus, si le codeur émet un doute à propos de la réception du message par l'enfant, il peut être amener à effectuer un test Termo.
L'orthophoniste sera aussi informé des résultats.

c/ Pourquoi collaborez vous ?

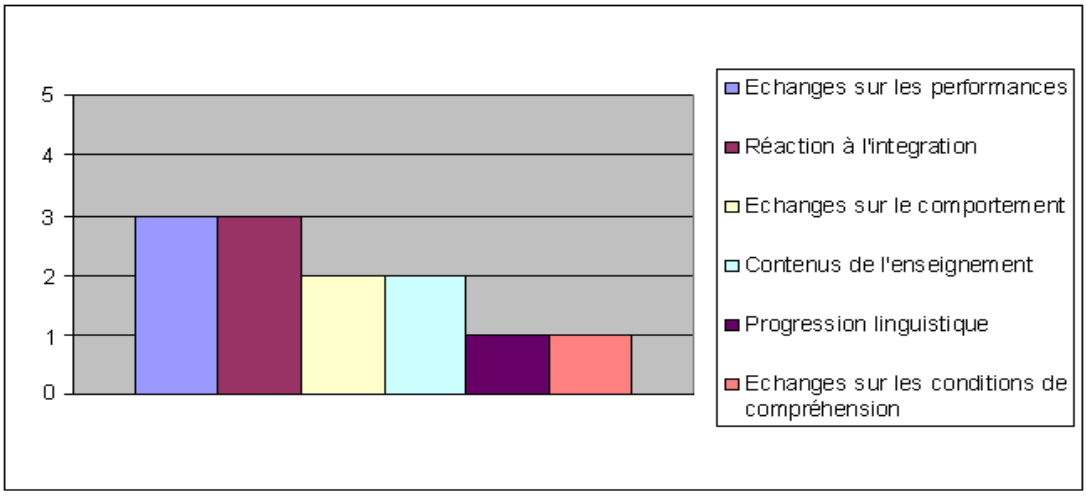

Le codeur peur aider l'orthophoniste dans son travail.
Les informations échangées concernent, la plupart du temps, les performances de l'enfant ainsi que ses réactions à l'intégration.
Le codeur peut renseigner, de par son observation en classe, sur les conditions optimales de compréhension, de productions verbales et d'acquisition des connaissances.

Le codeur rencontre l'enfant dans des moments différents par rapport à l'orthophoniste. Cela lui permet d'apporter des informations complémentaires.
Il peut rassurer sur l'imprégnation de notions diverses.
Le graphique nous confirme que tous les échanges, quelqu'en soit la nature, concernent l'enfant et sa progression éducative.

B/ Le compte-rendu

1- Le codeur, après chaque intervention en classe, rempli un compte-rendu ou fiche de liaison. **(cf. exemples annexe 14)**
Ce sont des fiches individuelles consultables tous les jours (par l'orthophoniste et l'instituteur) ou une fois par semaine (par les autres professionnels).
Ce sont des fiches d'observation qui restent à disposition.
Le codeur ne doit pas y apporter de jugement ; il doit rester dans la neutralité.

Ces fiches permettent de collaborer avec l'orthophoniste et d'informer des observations faites en classe.
Diverses informations peuvent être mentionnées :

- les notions scolaires
- les problèmes de compréhension
- les problèmes de réception auditive
- le vocabulaire abordé
- l'attitude de l'enfant

C'est en maternelle et primaire que l'on rencontre le plus fréquemment ces comptes rendus. Au collège et lycée, l'orthophoniste se déroule souvent à l'extérieur.
Selon la présentation de chaque fiche, le codeur doit y inscrire :

- les activités réalisées en classe en précisant le vocabulaire utilisé et les difficultés de l'enfant
- les simplifications nécessaires pour que l'enfant comprenne (l'adaptation du message)
- l'attention de l'élève au cours et son comportement
- les sujets abordés en joignant, si possible, les supports écrits (poésies, comptines, contrôles…)

  L'orthophoniste pourra alors travailler le rythme.

Heures initiales	**Activités codées et difficultés rencontrées par l'élève**	**Stratégies particulières mises en place par le codeur**	**Observations générales**	**Documents annexes à joindre à la fiche de liaison**
	<u>Activités, cours</u> Notions abordées <u>Difficultés de l'élève</u> Vocabulaire de la matière enseigné ou courant Structures de phrases Références à la culture générale	Adaptations linguistiques Utilisation de gestes signifiants Utilisation de l'écrit	Participation orale de l'élève Attention au codeur Attention à l'enseigant Attitude particulière	Textes de comptines, de poésies Copie du sujet de contrôle avec les mots ou expressions qui ont été expliqués à l'élève

Le but est d'apporter un maximum d'information

2- En cas de codeur isolé, la collaboration est difficile.
Pour transmettre les informations, le codeur peut utiliser un « cahier de liaison » qu'il remplit dès qu'il peut.
L'enfant transporte ces cahiers dans son cartable et l'orthophoniste peut s'informer lors des séances de rééducation.
Par contre, étant donné que les parents ont accès à ce document, il faut instaurer une méthode pour préciser le travail de chacun (ce qui est du ressort de l'orthophoniste ou des familles).

3- Grâce à ces fiches, l'orthophoniste peut travailler les mêmes notions que le codeur et/ou reprendre les notions difficiles.
Il peut aussi savoir les réactions et la compréhension de l'élève face au LPC.
Son niveau de décodage est-il suffisant ?
Ainsi, l'orthophoniste peut, si son planning le lui permet, mettre en place des séances de décodage. Le codeur peut, lui, déléguer ce travail.

4- L'important est de pouvoir analyser l'évolution de l'enfant.
Ce sont tous les comptes rendus faits sur l'année qui permettent un synthèse globale (à présenter les des réunions éducatives).
Cette synthèse (certains l'appellent « compte rendu global ») est un document rédigé et, normalement, interne au service.
Si plusieurs codeurs entourent l'enfant, c'est le codeur référent qui prépare ce document.
On peut y lier :

- le type de pédagogie de l'enseignant
- l'utilisation du canal auditif par l'enfant
- l'utilisation du code LPC
- l'intégration de l'élève dans le groupe classe

La synthèse du mois de mai ou juin est projective. Elle sert à organiser l'année suivante.
Ces écrits permettent de réévaluer les besoins de code en classe ou les modalités d'interventions.
L'intégration est-elle adaptée ?

Le Projet Individuel est-il pertinent ?
L'orthophoniste peut s'aider des informations apportées par le codeur pour évaluer la prise en charge. En cas de doute sur la réception et compréhension de l'enfant, le codeur (ou quelques fois, l'orthophoniste) peut proposer un test TERMO.

C/ Le test TERMO

Le codeur peut, par ce test, informer ou renseigner l'orthophoniste du niveau de l'enfant.

a/ Présentation

Afin de s'adapter à chaque enfant et à chaque situation de classe, il existe un test d'Evaluation de la Réception du Message Oral dit TERMO. Créé en 2003, il permet d'évaluer les besoins spécifiques des enfants.

Souvent, les observations de la famille donnent des indications intéressantes aux professionnels. Mais une évaluation plus pointue est nécessaire pour évaluer la réception du message.
Le principe de ce test est de faire répéter au jeune des syllabes, des mots (différentes listes possibles), des phrases, des logatomes (mots inexistants) et éventuellement, des dictées et des récits en épreuves complémentaires.
La répétition se fait selon cinq modalités de passation :
1/ en audition seule c'est-à-dire la situation de l'enseignant qui parle dos à l'élève sourd
2/ en audition et lecture labiale c'est-à-dire la situation de l'enseignant qui parle face à l'élève
3/ en audition, lecture labiale et LPC (situation rare de l'enseignant codeur)
4/ en lecture labiale seule
5/ en lecture labiale et LPC sans audition c'est-à-dire la situation du codeur en classe.

b/ Passation des épreuves

Ce test se déroule en situation artificielle. Il faut ajuster les résultats en fonction de la situation réelle.
L'âge de l'enfant et son niveau de langage doivent être pris en compte dans la sélection des épreuves. Toutes les modalités peuvent être proposées ou seulement certaines.
Les épreuves peuvent être passées en plusieurs fois à la condition que ce soit avec le même testeur.
Les consignes sont simples.
Le testeur ne doit pas répéter le terme proposé. Si l'enfant demande la répétition du message, il est utile de le préciser. Cela peut être une indication complémentaire quant aux résultats.

Il est nécessaire de varier les contenus linguistiques.
Différentes listes de niveaux différents existent à choisir en fonction du niveau de l'élève.

Comment présenter les différentes modalités ?

A – La voix est normale (60 / 70 décibels). Il faut supprimer la possibilité de lire sur les lèvres. Il suffit de cacher la bouche ou de tourner le dos.
B – La voix est normale. Il faut se placer face à l'enfant, à sa hauteur. Le visage doit être bien dégagé.
C – Le débit de parole doit être le même que pour A et B
D – La voix doit être faible (40dB). Il faut supprimer la perception auditive. L'enfant peut, s'il est d'accord, enlever ses appareils ou son implant cochléaire.
E – Le débit de parole doit être le même que pour D.

Proposer toutes les modalités permet d'établir un profil de réception complet.

c/ Modes de réponses

L'enfant doit répéter le message.
Ce test s'adresse donc à des enfants pouvant produire un message oral ou répéter sur demande.
La répétition est la vérification la plus simple d'une bonne réception. Cependant, les troubles articulatoires ou de la parole peuvent fausser l'interprétation du testeur et donc les résultats.
L'idéal est que l'enfant puisse coder les résultats et lever les ambiguïtés.

Une réponse écrite peut remplacer la répétition à condition que l'enfant connaisse correctement la graphie. Dans cette situation, le testeur doit tenir compte des fautes phonétiques et non orthographiques.

Chez les jeunes enfants, la désignation d'images permet de proposer les épreuves. Cette situation particulière donne des informations partielles.

d/ Analyses des résultats

Les résultats sont enregistrés en pourcentage de réussite. Des courbes comparatives peuvent être tracées.
L'étude d'une courbe permet de déterminer la modalité la plus efficace pour l'enfant.
L'objectif sera de le placer le plus possible dans cette situation.

Ce test se déroule, en général, dans une situation artificielle. Il faudra ajuster les résultats en fonction de la situation réelle.
Quelque soit la modalité, il faut prendre en compte que :

- En dessous de 50 % d'informations reçues, le message ne peut pas être compris
- De 50 à 80 %, les lacunes sont nombreuses. L'enfant peut comprendre le sens global du message.

- Au dessus de 80 %, la compréhension du message est totale sous réserve d'une attention soutenue.
- 100 % d'informations reçues est la situation d'un entendant.

Souvent, une observation attentive de l'enfant permet de compléter les résultats du test TERMO. C'est le testeur qui affine le ressenti avec l'enfant.

Chaque courbe est tracée dans une couleur différente (A rouge, B bleu, C vert, D noir, E jaune).
Ces couleurs permettent de déchiffrer et d'analyser le tableau plus rapidement.

e/ Pratiques (cf. exemples annexes 16)

A partir des ces courbes, le codeur comme l'orthophoniste peuvent connaître les compétences et les manques de l'enfant.
Ainsi sera déduit ce qui se passe dans les situations quotidiennes.
Les listes de mots proposées apportent le niveau de vocabulaire, de lexique. Plusieurs listes de différents niveaux existent.
De plus, les modalités donnent un aperçu de l'apport de l'audition et surtout le niveau de décodage.
Le codeur peut alors savoir la vitesse de codage qu'il faut utiliser, et mettre éventuellement en place des séances de décodage.
Un nombre d'heures d'intervention en classe est ainsi déduit si l'efficacité du LPC est prouvée.

A la fin de l'année, le test TERMO peut être reproposé à l'enfant.
Chacun pourra alors se rendre compte de la progression annuelle. Normalement, l'élève doit acquérir un enrichissement lexical et un niveau correct en décodage.
En cours d'année, si l'intégration de l'enfant pose problème, le test peut redéfinir les réels besoins.
A-t-il besoin d'un système HF (haute fréquence) en classe ?
A-t-il besoins de plus d'heures ou de moins d'heures de code en classe ?
Les résultats permettent de répondre à ces questions.

III/ DE L'ORTHOPHONISTE AU CODEUR…

Avant d'expliquer en quoi consiste une collaboration entre le codeur et l'orthophoniste, il m'a paru nécessaire de déterminer le rôle de ce dernier. « La communication » étant, tout comme pour le codeur, la base du travail.

A/ Le rôle de l'orthophoniste

a/ Qui est l'orthophoniste ?

L'orthophoniste est le professionnel de santé qui assume la responsabilité de la prévention, de l'évaluation, du traitement et de l'étude scientifique des déficiences et des troubles de la communication humaine et de leurs troubles associés.

Définition de la profession :

Article 1er L. 4341 du Code la Santé publique

« Est considérée comme exerçant la profession d'orthophoniste toute personnes, qui exécute habituellement des actes de rééducation constituant un traitement des anomalies de nature pathologiques, de la voix, de la parole et du langage oral ou écrit, hors la présence du médecin.

Les orthophonistes ne peuvent pratiquer leur art que sur ordonnance médicale. »

Les déficiences et les troubles concernent la parole, le langage, la voix, les fonctions auditives, visuelles et cognitives. Il s'agit, soit de troubles isolés, soit de troubles complexes.

L'orthophoniste choisit les actes et les techniques qui lui paraissent les plus appropriés à la pathologie et à l'individualité du patient. Il réalise un diagnostic du patient en tenant compte de son environnement social, culturel et économique.

Après que le diagnostic de surdité ait été posé par le médecin ORL, ce dernier oriente la famille vers un orthophoniste et vers un audioprothésiste pour mettre en place l'appareillage.
Le premier entretien avec les parents est très important pour mieux cerner l'enfant sur ses réactions auditives et sur ses possibilités de communication. La prise en charge pourra alors démarrer.

L'orthophoniste peut exercer sa profession :

- à titre libéral

  Il se crée alors une clientèle privée. Il travaille à son cabinet, seul ou en groupe, ou au domicile du patient.
  Ce choix d'activité offre l'indépendance sur le plan professionnel et nécessite un travail de gestion administrative et comptable.

- à titre salarié

  Il exerce soit :
  - dans le secteur public (services hospitaliers ou équipes de secteur psychiatrique)
  - dans le secteur privé (centres spécialisés)

L'orthophoniste travaille au sein d'une équipe. Il peut être embauché à temps plein, à mi-temps ou à temps partiel.

b/ Qu'est ce que l'orthophonie ?

On sait qu'un trouble de la communication rend difficile ou impossible une bonne insertion scolaire, culturelle, professionnelle et sociale.

Il est évident qu'un trouble du langage oral entraîne une perturbation dans l'acquisition du langage oral et du code écrit.
Prévenir les troubles de la parole et du langage, les dépister, les évaluer, les rééduquer, constitue la pratique quotidienne des orthophonistes qui exercent en France.
L'orthophonie concerne toutes les fonctions associées à la compréhension, à l'expression du langage oral et écrit ainsi que toutes les autres formes de la communication non verbale.

L'orthophoniste pratique un bilan pendant lequel il repère les capacités et les connaissances, évalue les troubles et suggère, si nécessaire, d'autres examens.
Le bilan permettra :

- d'évaluer l'intérêt de l'enfant pour l'environnement sonore. A t'il des réactions aux bruits ?
- de mettre en place un projet d'éducation auditive après l'analyse des audiogrammes

Il permettra aussi de parler de l'appareillage, des compétences communicatives.

Après ce bilan, le projet de rééducation peut être construit.
Une communication adaptée à l'enfant sera alors mise en place pour lui permettre une compréhension de la langue orale.
L'orthophoniste travaillera la parole, le rythme, l'intensité ou encore la voix.

c/ La prise en charge orthophonique

Plusieurs domaines concernent la prise en charge que l'orthophoniste doit entreprendre avec un enfant déficient auditif

- <u>L'éducation précoce</u> (de 0 à 3 ans)

  Elle fait suite au dépistage précoce de la surdité et s'adresse aux parents et à l'enfant.

Le but est d'adapter la communication existante et préparer l'accès au langage oral, restituer aux parents leurs compétences, sensibiliser l'enfant au monde sonore et à ses possibilités motrices.

- L'éducation auditive

Elle comprend plusieurs étapes comme la découverte des sons, la discrimination, la mémorisation…
L'enfant doit prendre conscience de la présence ou de l'absence des bruits, développer son contrôle audio-phonatoire et renforcer sa perception auditive.
Il peut aussi affiner l'utilisation de ses appareils.

- L'aide à la réception et la compréhension de l'oral

L'éducation auditive ne suffit pas.
L'orthophoniste doit utiliser des aides complémentaires comme la lecture labiale, le LPC, les gestes signifiants, la LSF, les désignations…

- L'expression du langage

Pour que l'enfant puisse s'exprimer, la rééducation est importante. Cela consiste à travailler la voix et l'articulation.
Plusieurs méthodes peuvent être utilisées comme la verbo-tonale, Borel-Maisonny ou encore la dynamique naturelle de la parole.

- Le langage écrit

L'orthophoniste aide le jeune à accéder à la lecture et à l'écrit.

- L'accompagnement parental

d/ Quelques textes de références…

En mai 2002, Mr Lionel Jospin et Mr Bernard Kouchner ont rédigé un décret concernant la profession d'orthophoniste.
Les compétences requises pour ce métier y sont citées **(cf. annexe 17)**

B/ Analyses des questionnaires (cf. annexes 18)

Huit orthophonistes m'ont fait parvenir leurs réponses aux questionnaires.
J'ai pu alors établir des schémas comparatifs pour répondre à mes questions.

a/ Collaborez vous avec le codeur ?

Sept réponses sont positives (90%) et une, négative (10%).

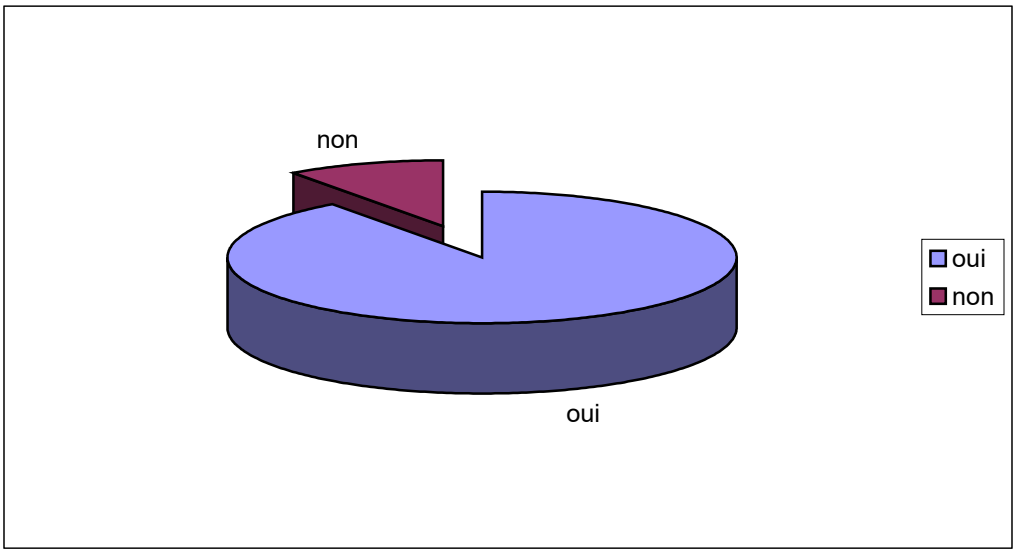

On remarque qu'un étroit partenariat existe entre l'orthophoniste et le codeur.
Chacun se tient au courant de tous sujets concernant l'enfant et son intégration scolaire.

Le codeur a un rôle déterminant pour le travail de l'orthophoniste. Une collaboration est essentielle et déterminante pour l'enfant suivi.

Comment se déroulent ces échanges ?

Souvent, les relations entre ces professionnelles se font de manières informelles.
Les échanges d'informations ont alors lieu dans les couloirs, au moment des repas…en prise de contact direct. Là, aucun rendez-vous n'a été prévu.
Les professionnels sont, la plupart du temps, très occupés. Ils utilisent alors le fait « de se croiser » pour faire circuler l'information qu'il juge importante.
L'orthophoniste, lui, peut informer le codeur du travail réalisé en séances de rééducation. Le but est de cibler les objectifs et que chacun aille dans le même sens. Ils peuvent ainsi insister sur les mêmes notions, travailler le même vocabulaire ou les mêmes types de verbes.

De plus, cela permet d'être en accord lors des réunions.
Là, la relation devient formelle. Chaque établissement, et ceci dans l'intérêt de l'enfant, proposent des réunions. Elles peuvent être hebdomadaires, mensuelles ou annuelles… A la demande des professionnels, d'autres dates peuvent être rajoutées s'il y a besoin d'une mise au point. Le codeur et l'orthophoniste peuvent se rencontrer en individuel ou en équipe.

Enfin, l'orthophoniste réalise des bilans orthophoniques concernant l'enfant qu'il suit en rééducation.
Le codeur peut y puiser les informations dont il a besoin pour adapter le message face à l'enfant sourd.

b/ Pourquoi ?

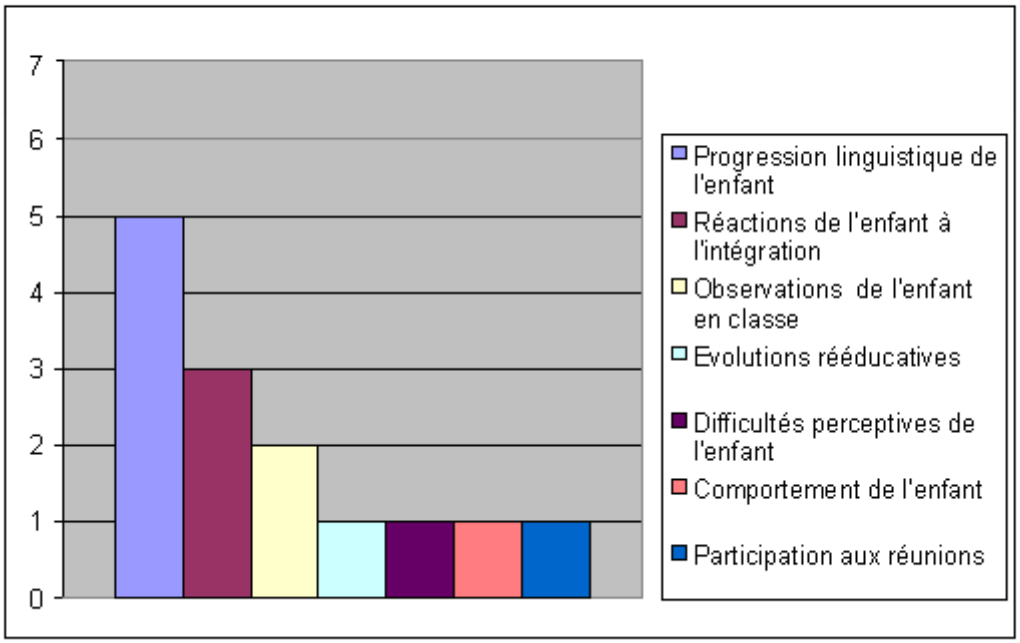

Avec ces sept questionnaires, j'ai pu établir une liste de raisons évoquées par les orthophonistes.

D'après cette analyse, la progression linguistique de l'enfant suivi est le plus importante.
Un orthophoniste, de par sa formation, sait qu'une surdité peut entraîner des troubles du langage, des troubles de la voix, des troubles de la parole (intelligibilité perturbée) et des troubles de l'articulation.
Or, il est difficile de donner des étapes précises concernant le développement linguistique de l'enfant sourd. Chacun réagit différemment.
Souvent, on peut lire les étapes de l'évolution d'un enfant entendant.
Chez le bébé, les organes phonateurs et de l'audition se développent dès les premiers mois.
Vers l'âge de 1 an, un premier mot peut être prononcé.
Entre 2 et 3 ans, l'enfant peut utiliser des substantifs et des verbes (non conjugués).

Entre 3 et 4 ans, il emploie des outils grammaticaux (articles, pronoms…) et réemploi des modèles de phrases.
On considère qu'un enfant de 5 à 6 ans peut maîtriser la langue orale et commencer l'apprentissage de la lecture.
Cependant, le rythme est rarement le même pour tous les enfants.

Le bébé sourd, lui, doit bénéficier d'une éducation auditive dès son appareillage.
Les étapes de l'évolution linguistique sont différentes. Les verbes et les mots outils se développent bien plus tard. Le lexique demande déjà un travail de longue durée.
L'enfant sourd ne sait pas ce qu'est le langage. Il est essentiel de le sensibiliser au bon son/sens, de l'aider à repérer les signaux sonores et à appréhender les bruits.
Dès que l'enfant a compris ce qu'est la communication, il peut construire son lexique, sa syntaxe et contrôler sa production articulatoire.

Dans l'optique d'une progression importante, l'orthophoniste suit l'enfant. Chaque étape de construction du langage doit être réalisées en fonction du niveau de l'enfant et ce, pour tous les professionnels.
L'orthophoniste peut donc informer le codeur sur le niveau de vocabulaire, le niveau de grammaire… Les objectifs rééducatifs seront alors ciblés. Le codeur peut, éventuellement, assister à des séances de rééducation.

En 2ème et 3ème position, les réponses des orthophonistes concernent l'intégration de l'enfant.
Il est nécessaire d'être attentif aux réactions possibles.
Pour l'équipe et donc l'orthophoniste, c'est le codeur qui peut faire le lien avec l'intégration. C'est lui qui observe l'enfant en classe et qui noter les différentes réactions, le comportement ou encore les difficultés de compréhension.
S'il y a souffrance psychologique, « l'œil observateur » du codeur peut le détecter. Ce dernier peut alors rendre compte du bien fondé de l'intégration.
Cela permet à l'orthophoniste d'insister ou de reprendre des notions scolaires, de vocabulaire… Notions que l'enfant n'aurait pas compris ou difficilement en classe avec l'enseignant.
Sans oublier les difficultés perceptives.

c/ Qu'attend l'orthophoniste du codeur ?

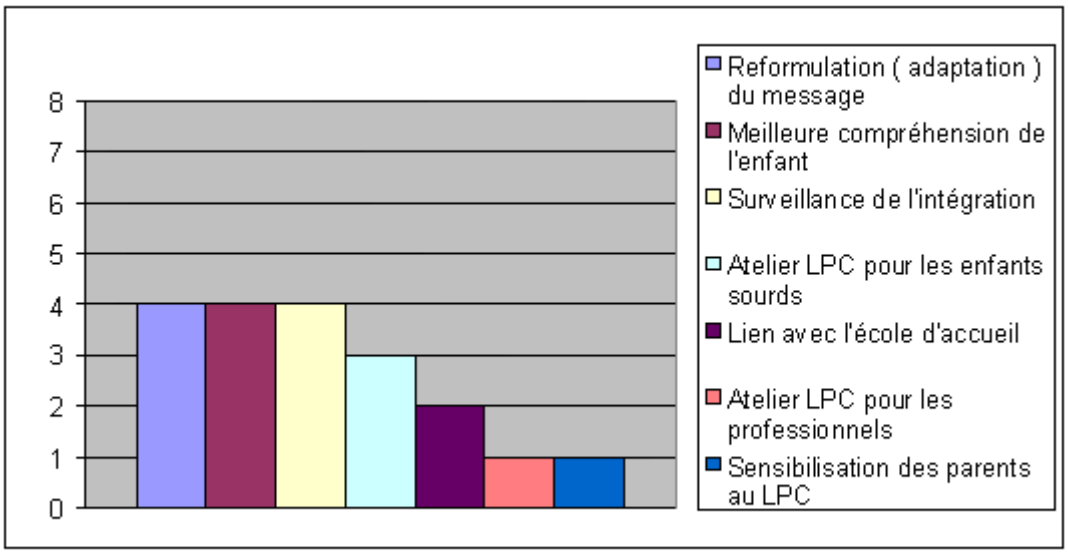

Les huit questionnaires m'apportent des réponses diverses.

Ici, on peut remarquer que l'enfant reste au centre du travail. Sa compétence en classe, son intégration ou encore sa récupération auditive étant les principales préoccupations. Il est clair que le codeur doit adapter le message à transmettre au yeux de l'orthophoniste.

Cependant, le codeur peut, à la demande de l'équipe, organiser des ateliers pour les enfants sourds non intégrés ou pour les professionnels.

d/ Utilisez-vous le LPC ?

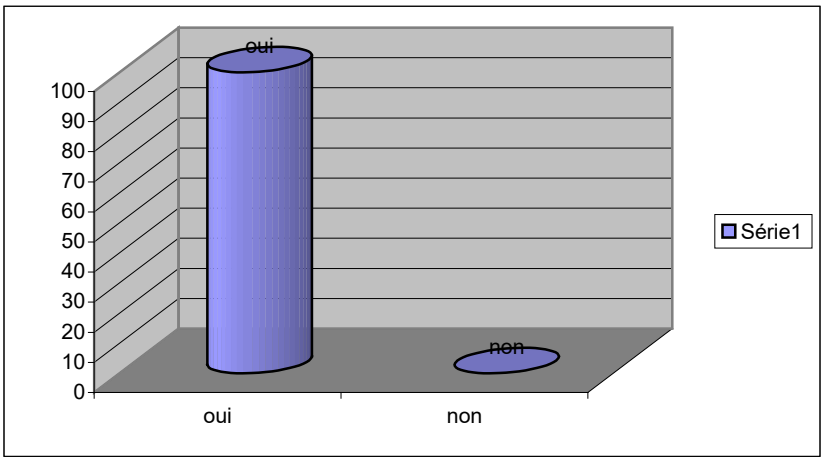

Il est important de noter que tous les orthophonistes ont répondu positif à cette question.
Le code LPC semble nécessaire lors de leurs séances de rééducation.

e/ Pourquoi ?

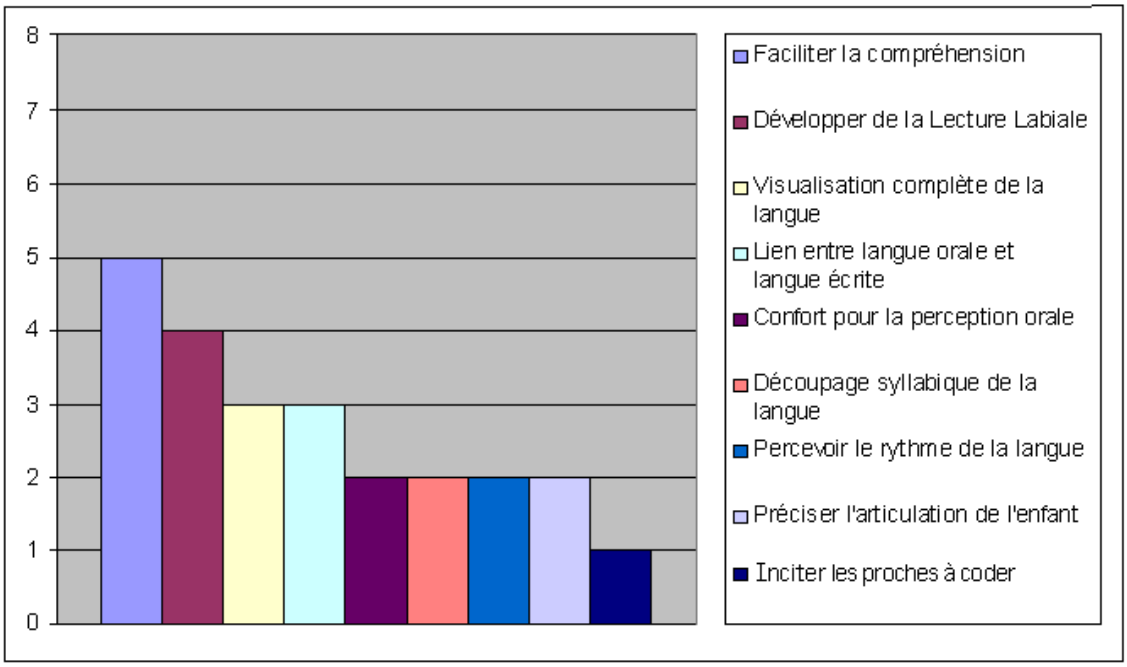

Là, de multiples raisons sont évoquées et reprises à maintes fois.
Les intérêts du LPC ont été notés dans l'introduction.
On peut alors s'apercevoir que les orthophonistes utilisent le code pour ces différentes raisons. Faciliter la compréhension, développer la lecture labiale, éviter les sosies labiaux ou encore insérer les « mots outils » sont les intérêts majeurs du LPC aux yeux des orthophonistes.

C/ Les bilans orthophoniques

Une prise en charge orthophonique est souvent longue.
Il est nécessaire de connaître régulièrement le niveau de l'enfant et son évolution. Les bilans permettent de déterminer le profil du niveau de langage (capacités linguistiques…) et de mettre en place un projet rééducatif.
Les tests sont conçus en fonction de plusieurs aspects du langage (phonologie, sémantique, syntaxe…)
Ainsi sont évalués :

- Les possibilités de communication, de perception, de compréhension, d'expression et de mémorisation
- Le déficit précis au niveau communication ou linguistique
- Les possibilités d'amélioration de l'audition, de la voix ou de l'articulation
- Les possibilités à rééduquer

Un bilan permet une évaluation. Sa durée est variable (en moyenne, il dure 1h30). Il peut éventuellement se dérouler en plusieurs fois mais toujours avec le même orthophoniste.

En fin d'année scolaire, et ceci pour la rentrée suivante, des enfants sont reçus pour effectuer un bilan d'admission en vue d'une éventuelle prise en charge (nombre et fréquence des séances, type de prise en charge…)
Durant cet entretien, plusieurs questions et exercices peuvent être proposés à l'enfant :

- <u>Questions d'ordre général</u>

  L'âge ? Le prénom et nom ? Le nombre de frères et sœurs ?

- <u>Questions sur la surdité</u>

  Appareillage ? Qui s'en occupe ?

- <u>Le vocabulaire</u> (avec supports imagés)

  « Tu me montres… ? »

- Le rythme (bruits courts et longs)

L'enfant doit reproduire ce qu'il a entendu par un tambour.

- Les termes de localisation **(cf. annexes 19)**

« Sous/sur, devant/derrière, au milieu … »

- La numération : jeux avec des jetons **(cf. annexe 20)**

- Répétitions de syllabes, voyelles ou mots **(cf. annexes 21)**

- Dessin d'un bonhomme (schéma corporel)

A partir de ces exercices, l'orthophoniste peut rédiger un compte rendu en décrivant les réponses de l'enfant et son attitude. Ainsi, une prise en charge adaptée pourra être mise en place.
En cas d'intégration en milieu ordinaire, le codeur peut, au moment de la rentrée scolaire, s'informer des capacités de l'enfant. Il saura, par le biais de ce compte rendu, le niveau de vocabulaire, d'expression orale ou de compréhension et pourra alors adapter au mieux ses interventions.

En cours d'année scolaire, les orthophonistes sont amenés à effectuer des bilans d'évolution.
Cela permet de suivre la progression de l'enfant et de réadapter, si besoin est, la prise en charge. Comme pour le bilan d'admission, le codeur peut utiliser ce compte rendu.
Il est nécessaire que chacun travaille au même niveau avec l'enfant. Le codeur peut ainsi s'informer du niveau de langue, des notions acquises ou à revoir, des difficultés auditives. Cette prise d'information sera bénéfique pour la retransmission du message en classe.

Pour un petit enfant sourd, ce sont souvent les mêmes aspects que l'orthophoniste cherche à déterminer.
Quels seront-ils ?

A Le comportement communicatif et le développement cognitif

Là, l'orthophoniste tente de savoir :

- les appétences de l'enfant à la communication (le regard, la stabilité, le désir de se faire comprendre)
- le mode d'expression (la capacité à formuler une demande, l'utilisation de gestes LSF ou de clés LPC, le pointage)
- la compréhension (la capacité à suivre une règle de jeu, la compréhension des consignes)
- le comportement face à l'objet (l'impulsion, le regard, le toucher)
- le comportement dans le jeu (la concentration, les mouvements, l'organisation des actions successives, la capacité de rangement)
- le jeu solitaire (le comportement de l'enfant)

B Les compétences linguistiques

- L'attention visuelle (la concentration, la lecture labiale)
- L'attention auditive (l'attention à la réception)
- Les moyens d'expression (la répétition, le lexique, les phrases)
- La compréhension (d'un élément signifiant, d'une structure)

Tous ces aspects peuvent guider le codeur dans son travail.

CONCLUSION

Comme il a été démontré dans ce mémoire, il existe réellement une collaboration entre le codeur et l'orthophoniste.
Que ce soit par écrit ou par oral, les professionnels travaillent en commun pour le bien de l'enfant.

Cependant, tous les établissements ou services spécialisés ne fonctionnent pas de cette façon.
N'oublions pas les écoles éloignées ou codeurs isolés qui, toujours dans l'intérêt de l'enfant, instaurent des méthodes de collaboration en fonction de leurs possibilités.

Nous avons vu, par le biais de ce travail, que l'enfant sourd peut développer ses compétences (de compréhension, de réception et d'acquisition de la langue française) à condition d'être « entouré ».
L'orthophoniste et le codeur se fixent des objectifs avec pour même attente, l'évolution maximale de l'élève.
L'intérêt étant que toute l'équipe pédagogique collabore pour entretenir un travail d'éducation et de rééducation progressif.

Il serait intéressant d'analyser les démarches d'une équipe au complet.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

« L'orthophoniste et l'enfant sourd » de Annie Dumont
Edition Masson

« La communication avec un jeune sourd » Petit manuel à l'usage des enseignants qui accueillent un élève déficient auditif dans leur classe
Nicole Tagger
Presses Universitaires de Lyon

« La surdité chez l'enfant en France » de JP Bouillon
Edition CTNERHI

« Mal entendre au quotidien » de Marie-Lise Bargues
Editions Odile Jacob

« L'enfant sourd. Développement psychologique et rééducation » de D. Busquet et C. Mottier
Editions J.B Baillière

« Dossier LPC, codeurs et intégration » de l'ALPC

« Un enfant sourd qui utilise le LPC dans ma classe » de l'ALPC

Revues

« LPC infos » de l'ALPC

Revue de L'APAJH « Les CLIS » Mars 1994

Revue trimestrielle de l'A.N.C.E. « L'appropriation d'une langue par l'enfant sourd »

Sites Internet

http://www.orthophoniste.fr
http://www.cndp.fr
http://www.alpc.asso.fr

SOMMAIRE ANNEXES

1. La Main de Dalgarno
2. Le Cued Speech (les clés anglaises)
3. La dactylologie
4. La méthode Borel Maisonny
5. La déontologie du codeur
6. Questionnaire au codeur vierge
7. Questionnaire à l'orthophoniste vierge
8. Recherche d'une école d'intégration
9. Article
10. Le petit clown
11. Le pirate
12. Questionnaires des codeurs
13. Le Projet Individuel (exemple)
14. Les différents comptes rendus
15. Feuille de score TERMO vierge
16. Courbes avec interprétations (exemples)
17. Décret n°2002-721 de mai 2002
18. Questionnaires des orthophonistes
19. Exercices de topologie (exemples)
20. Exercices de numération (exemple)
21. Exercices de répétition de syllabes (exemples)